La délinquance juvénile au Québec

Marc LeBlanc, Ph.D (Crim)

Groupe de recherche
sur l'inadaptation
juvénile

Université
de Montréal

TORONTO
JUL
RECEIVED

Québec, avril 1977

Publié par Ministère des Affaires sociales

104-04334/

LA DELINQUANCE JUVENILE AU QUEBEC

Marc LeBLANC, Ph.D. (Crim)

Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile

Université de Montréal

PUBLIE PAR:

Ministère des Affaires sociales

QUEBEC, AVRIL 1977

AVANT-PROPOS

La révision de la Loi de la protection de la jeunesse (L.Q. 1964, c. 220) et la participation du Québec à la refonte de la Loi sur les jeunes délinquants (S.R.C. 1970, c. J-3) ont donné lieu au cours des dernières années, à des travaux de recherche de diverses natures par le service de la conception des programmes de services sociaux dirigé par monsieur Donald BOUFFARD. Me Jeanne HOUDE et madame Laurence Rivet-SABOURIN, de ce service, ont participé activement à la réalisation de ces travaux.

La Direction générale de la planification a confié au groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile que dirige monsieur Marc LeBLANC, le soin de faire le point sur l'évolution de la délinquance juvénile au Québec. Les résultats obtenus intéressent non seulement le ministère des Affaires sociales mais également tous les organismes et les personnes travaillant dans le secteur des services aux jeunes délinquants. Aussi, il a été décidé de publier et de diffuser le rapport produit par monsieur LeBLANC.

Par cette publication, le ministère espère contribuer à une meilleure compréhension du problème de la délinquance juvénile et des solutions à envisager pour le résoudre. Il compte également pouvoir susciter d'autres travaux de recherche dans la même voie.

AUBERT OUELLET
Sous-ministre adjoint
à la planification

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS..... i

TABLE DES MATIERES..... iv

INTRODUCTION..... 1

CHAPITRE I - LA DELINQUANCE D'HIER ET DE DEMAIN..... 6

I. La délinquance policière: les inculpations..... 7

II. La délinquance judiciaire: les comparutions..... 20

III. La délinquance de demain..... 34

CHAPITRE II - LA DELINQUANCE ET LE SYSTEME DE LA JUSTICE POUR MINEURS..... 39

I. La délinquance cachée..... 40

II. La délinquance policière..... 54

III. La délinquance judiciaire..... 66

IV. La délinquance au niveau de l'enquête sociale et de la décision d'intervention..... 78

CONCLUSION..... 91

REFERENCES..... 96

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES..... v

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Police: volume de la délinquance, 1962 à 1974..... 9

Tableau 2: Police: volume de la délinquance selon le sexe, 1962 à 1974..... 13

Tableau 3: Police: évolution de la délinquance selon les types de délits, 1962 à 1974..... 14

Tableau 4: Police: évolution de la délinquance masculine selon les types d'infractions, 1962 à 1974..... 17

Tableau 5: Police: évolution de la délinquance féminine selon les types d'infractions, 1962 à 1974..... 18

Tableau 6: Tribunaux: évolution des comparutions pour délits prévus au code criminel et aux lois fédérales..... 22

Tableau 7: Tribunaux: évolution de la délinquance selon les types d'infractions, 1962 à 1973..... 24

Tableau 8: Tribunaux: évolution de la délinquance pour tous les types d'infractions, 1968 à 1972..... 26

Tableau 9: Tribunaux: répartition des délinquants selon l'âge de 1968 à 1973..... 28

Tableau 10: Tribunaux 1968: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions..... 29

Tableau 11: Tribunaux 1969: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions..... 30

Tableau 12: Tribunaux 1970: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions..... 31

Tableau 13: Tribunaux 1971: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions..... 32

Tableau 14: Tribunaux 1972: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions..... 33

Tableau 15: Présentation des résultats d'études sur la délinquance cachée..... 44

Tableau 16: Présentation des résultats d'études portant sur l'usage de drogue (marijuana) et d'alcool..... 53

Tableau 17: Police (1971): répartition des mineurs inculpés selon le sexe et le type d'infraction..... 56

Tableau 18: Police (1971): répartition de la délinquance selon les régions administratives..... 60

Tableau 19: Police (1974): répartition des jeunes délinquants selon les décisions prises après l'arrestation..... 64

Tableau 20: Tribunaux (1971): répartition des délinquants selon l'âge et le sexe des délinquants..... 68

Tableau 21: Tribunaux (1971): répartition des délinquants selon le type d'infractions et le sexe..... 70

Tableau 22: Tribunaux (1973): répartition des mesures prises par les tribunaux pour mineurs..... 73

Tableau 23: Tribunaux (1973): répartition des jeunes délinquants selon les types d'infractions et les mesures prises... 76

Tableau 24: Répartition des mineurs en probation et en institution selon le sexe..... 82

Tableau 25: Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'âge..... 83

Tableau 26: Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'occupation..... 84

Tableau 27: Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'article 15 ou 20 des législations sur la jeunesse..... 85

Tableau 28: Répartition des mineurs en probation et en institution selon la situation familiale..... 86

Tableau 29: Répartition des mineurs en probation et en institution selon la présence ou l'absence de récidive..... 87

Tableau 30: Répartition des mineurs en probation et en institution selon le type d'infractions ou de problèmes..... 88

Figure I: Système de la justice pour mineurs au Québec..... 41

Figure 2: Système de la justice pour mineurs au Québec..... 94

INTRODUCTION

La délinquance juvénile, voilà une notion tellement imprécise qu'elle a autant de significations que d'observateurs. Sous cette étiquette se retrouvent de nombreux types de comportement et diverses conditions; c'est une notion "tout usage", un terme omnibus. En effet, il peut s'agir des infractions prévues au code criminel; dans d'autres cas, il peut s'agir d'enfants et d'adolescents qui ont besoin d'une intervention éducative, il s'agit alors de violations à des règles de conduite édictées spécialement pour les juvéniles, donc ne s'appliquant pas aux adultes (Loi de la fréquentation scolaire, règlement du couvre-feu); dans d'autres cas, il peut s'agir d'enfants et d'adolescents victimes de situations familiales ou autres qui nécessitent une prise en charge et une protection de la part du tribunal.

Pour le public, la délinquance juvénile, ce sont les comportements jugés par les adultes comme impropres à un mineur. Sur un plan légal, la délinquance juvénile, c'est l'ensemble des comportements prohibés par les lois et règlements suivants: le code criminel, les statuts fédéraux, les statuts provinciaux, la Loi sur les jeunes délinquants, la Loi sur la fréquentation scolaire, la Loi des alcools et les règlements municipaux. La Loi

sur les jeunes délinquants ayant l'avantage de les résumer tous et même d'étendre le champ des comportements couverts grâce à la disposition suivante: "... ou qui est coupable d'immoralité sexuelle ou de toute autre forme de vice, ou qui, en raison de toute autre infraction...".

Le portrait de la délinquance que nous permet de dresser ces dispositions est très large, il cerne l'inconduite. Le rappel de cet état de fait est primordial puisque lorsque nous présenterons des statistiques sur la délinquance juvénile, il s'agira de données couvrant l'ensemble ou des aspects de cette notion de la délinquance juvénile, ceci conformément aux pratiques courantes des agences officielles de régulation sociale (police, tribunaux, institutions).

Une autre mise en garde est nécessaire et mérite d'être signalée. Nous ne possédons pas au Québec de système cohérent, stable et standardisé de statistiques sur la délinquance juvénile. Les données ne sont pas cohérentes parce qu'il n'y a pas de continuité entre les données policières et les données judiciaires; on ne peut suivre un individu dans tout le

système de la justice pour mineurs. Les données ne sont pas totalement standardisées sur le plan de la ceuillette parce qu'elles dépendent de la bonne volonté des greffiers et policiers (1), et parce qu'elles ne sont pas comparables d'une source à l'autre, même les unités territoriales et les catégories de délinquance ne sont pas uniformes pour les données policières et pour les données judiciaires. Finalement, les données ne sont pas stables parce que leur qualité varie dans le temps et surtout en raison de la nature imprécise de la notion de délinquance qui laisse place à une application discrétionnaire de la loi et de la réglementation.

Compte tenu de ces restrictions concernant la qualité des données statistiques, nous nous résignons à les utiliser, comme une indication imprécise de l'état de la délinquance juvénile. Ce rapport sur l'état de la délinquance juvénile au Québec comprend deux parties. La première s'intitule "La délinquance d'hier et de demain"; à l'aide de statistiques diverses, nous tenterons de montrer comment a évolué la délinquance et qu'elles sont les voies de son évolution future. La seconde partie a pour titre "La délinquance d'aujourd'hui"; nous y tenterons une description détaillée de la délinquance et du fonctionnement du système de

---

(1) Une étude récente de TARDIF (1976) illustre très bien cette situation.

la justice pour mineurs.

Puisque la notion de délinquance juvénile dépasse en amplitude et en complexité la conception de celle-ci, comme un ensemble d'infractions criminelles, le résultat de ce rapport sera un portrait de la physionomie morale de la société québécoise à travers sa tolérance et son intolérance pour certains types de comportement de ses enfants et adolescents.

CHAPITRE I

LA DELINQUANCE D'HIER ET DE DEMAIN

Ce chapitre est intitulé "La délinquance d'hier et de demain". Ce titre signifie qu'à l'aide de données concernant les dernières décades, nous tenterons de dégager les grandes lignes de l'évolution de la délinquance juvénile au Québec, évolution de la délinquance sur les plans du volume et de la nature des infractions, mais aussi analyse des changements dans les caractéristiques des jeunes délinquants.

Pour mieux cerner cette évolution, nous nous placerons à divers points d'observation: en premier lieu, les inculpations par les forces policières et en second lieu, les comparutions devant les tribunaux pour mineurs. De plus, l'évolution de la délinquance sera analysée sur un plan rétrospectif et prospectif, c'est-à-dire que nous ne ferons pas seulement que décrire l'évolution passée mais nous tenterons de dégager l'évolution future.

1. LA DELINQUANCE POLICIERE: LES INCULPATIONS

La police est la première agence de régulation sociale qui puise dans le réservoir des infractions commises par les juvéniles. Elle sanctionne, par l'arrestation, les

comportements qui violent les lois et les règlements, plus particulièrement le code criminel. Son action est le résultat d'une plainte de citoyens ou de son travail de surveillance. Voyons si la délinquance telle qu'observée par les forces policières du Québec a augmenté depuis 1962?

Les données présentées dans cette section sont issues de la statistique de la criminalité (police) de Statistique Canada. Elles concernent les inculpations d'adolescents de 7 à 17 ans, inclusivement, pour des infractions au code criminel, aux règlements municipaux et aux divers statuts et règlements fédéraux et provinciaux.

Le tableau 1 montre que le nombre d'infractions a presque triplé entre 1962 et 1974, passant de 8,454 à 24,468. Par ailleurs, le taux de délinquance n'a pas augmenté autant, ainsi s'il y avait 6.7‰ d'adolescents inculpés en 1962, il y en a 13.7‰ en 1974. La délinquance est à la hausse depuis 1962, mais n'est tout de même pas constante. La délinquance augmente de 1962 à 1964; en 1965 elle diminue légèrement, puis son augmentation s'accélère jusqu'en 1969; elle diminue en 1970 puis

Tableau 1

Police: volume de la délinquance, 1962 à 1974

Années	Nb. d'inculpations	Taux ‰	Variations indicielles	Accroissement annuel, %
1962	8,454	6.7	100.	-
1963	10,152	7.8	120.08	17.2
1964	11,340	8.5	134.1	10.3
1965	10,887	8.0	128.7	- 7.4
1966	12,531	9.0	148.2	15.1
1967	14,635	10.4	173.1	20.4
1968	17,217	12.1	203.6	24.8
1969	18,067	12.6	213.7	7.6
1970	17,078	11.8	202.0	-10.8
1971	17,233	11.9	203.8	1.1
1972	17,625	12.2	208.48	30.18
1973	21,526	13.3	254.62	46.14
1974	24,468	13.7	289.42	34.8

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police)

se maintient à un niveau inférieur à 1967 jusqu'en 1972, puis elle recommence à augmenter légèrement en 1973 et 1974.

La hausse observée de la délinquance depuis 1962 peut s'expliquer par plusieurs facteurs: ainsi la cueillette et l'exactitude des données s'est améliorée durant cette période[1]; de plus, le nombre de policiers a aussi augmenté considérablement à la fin des années soixante[2]. Finalement, la professionnalisation des services de police s'est accrue (mentionnons les changements sur les exigences de scolarité pour entrer dans la police). Si ces facteurs peuvent expliquer une partie de l'augmentation de la délinquance, il n'en demeure pas moins que son volume s'est accru considérablement entre 1962 et 1969. Une fois l'augmentation fictive enlevée, l'accroissement constaté de la délinquance n'est plus alarmant compte tenu de l'explosion socio-culturelle qu'a subie le Québec durant cette période, tout comme l'ensemble de l'Amérique du Nord et du monde occidental. Une augmentation de la délinquance durant de telles périodes est habituelle. Il y en avait eu de semblables durant la crise économique des années trente, durant la seconde guerre mondiale et durant le boom économique des années cinquante (voir LeBLANC, 1968; Chevrier et al.,

---

(1) Statistique Canada (1971) reconnaît que depuis les premières années, le nombre de corps de police produisant des déclarations a augmenté et que la cueillette des données s'est uniformisée.

(2) Par exemple, à Montréal, le Service de l'aide à la jeunesse (policiers-éducateurs) a quadruplé entre 1962 et 1971 (44 contre 179); voir Chevrier et al. (1974).

1974).

Par ailleurs, il est intéressant de noter que depuis 1969, la délinquance connue des policiers tend à diminuer ou tout au moins à se stabiliser jusqu'en 1972 où elle augmente alors, mais légèrement en comparaison avec la période précédente. Cette situation peut s'expliquer par une diminution de la population juvénile et par la tranquillité sociale relative actuelle.

La délinquance des garçons évolue-t-elle de façon semblable ou différente de celle des filles? Sur le plan du volume, il faut conclure que la délinquance des filles augmente plus rapidement que celle des garçons. Ainsi, les inculpations sont passées de 7,887 à 21,054 chez les garçons tandis qu'elles sont multipliées par six chez les filles, passant de 567 à 3,414. Cette tendance (tableau 2) est encore plus probante si l'on analyse les taux, ainsi le taux quadruple chez les filles allant de .9‰ à 3.7‰ entre 1962 et 1974 tandis qu'il double chez les garçons: de 12‰ qu'il était en 1962, il passe à 24.1‰ en 1974.

Donc, les filles occupent une place de plus en plus importante dans l'ensemble de la délinquance. D'année en année, le volume de la délinquance des filles augmente tandis que celui des garçons a diminué en 1965 et qu'il en fait de même après 1970. Cette tendance avait déjà été observée à Montréal (LeBLANC, 1968).

Le tableau 3 sera analysé suivant deux points de vue: premièrement, en termes d'augmentation de la délinquance pour chaque type d'infractions et deuxièmement, en termes de structures de la délinquance, c'est-à-dire en rapport avec l'importance des infractions les unes par rapport aux autres. Il ressort clairement que l'augmentation est nettement plus marquée pour certains types d'infractions, par exemple, les infractions aux lois fédérales se sont multipliées par 8, les infractions contre les personnes par 4, les infractions aux lois provinciales par 6 et les délits violents contre les biens par 4. Par ailleurs, les délits contre les biens et les autres délits au code criminel augmentent relativement peu, tandis que les infractions aux règlements municipaux tendent à diminuer.

Tableau 2

Police: volume de la délinquance selon le sexe, 1962 à 1974

Années	Nb. d'inculpations		Taux ‰		Proportion d'inculpations /sexe %		Variation indicielle	
	garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles
1962	7,887	567	12.3	.9	93.3	6.7	100.	100.
1963	9,539	613	14.5	1.0	94.0	6.0	120.9	108.1
1964	10,691	649	15.8	1.0	94.3	5.7	135.5	114.4
1965	9,842	1,045	14.2	1.6	90.4	9.6	124.7	184.3
1966	11,164	1,367	15.8	2.0	89.0	11.0	141.5	241.0
1967	13,239	1,396	18.4	2.0	90.4	9.6	167.8	246.2
1968	15,483	1,734	21.2	2.5	89.9	10.1	193.3	305.8
1969	16,337	1,740	22.2	2.6	90.3	9.7	207.1	306.8
1970	15,178	1,900	20.6	2.7	88.9	11.1	192.4	335.0
1971	15,160	2,073	20.5	2.9	87.9	12.1	192.1	365.6
1972	15,241	2,384	21.6	3.2	86.4	13.5	193.24	420.4
1973	18,343	3,183	23.2	3.7	85.3	14.7	232.57	561.3
1974	21,054	3,414	24.1	3.7	86.1	15.9	266.94	602.11

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police)

Tableau 3

Police: évolution de la délinquance selon les types de délits
1962 à 1974

Année	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Lois fédérales	Lois provinciales	Règlements municipaux	Total
1962 (A)	107	1600	3497	1173	192	513	1120	8454
(B)	1.27	18.92	41.36	13.87	2.27	6.07	13.25	100.00
(C)	100	100	100	100	100	100	100	100
1963 (A)	149	2165	4057	1499	411	234	1102	10152
(B)	1.47	21.33	39.96	14.76	4.05	2.30	10.85	100.00
(C)	139.25	135.31	115.99	127.79	214.06	45.61	98.38	120.00
1964 (A)	192	2538	4695	1999	556	305	588	11340
(B)	1.69	22.38	41.40	17.63	4.90	2.69	5.18	100.00
(C)	179.44	158.62	134.23	170.41	289.58	59.45	52.50	134.04
1965 (A)	236	2132	4349	1548	620	563	1035	10887
(B)	2.17	19.58	39.95	14.22	5.69	5.17	9.51	100.00
(C)	220.56	133.25	124.34	131.97	322.92	109.75	92.40	128.68
1966 (A)	262	2357	4756	1643	373	933	1663	12531
(B)	2.09	18.81	37.95	13.11	2.98	7.45	13.27	100.00
(C)	244.86	147.31	135.97	140.07	194.27	181.87	148.47	148.12
1967 (A)	345	3031	5279	2008	515	1151	1717	14635
(B)	2.36	20.71	36.07	13.72	3.52	7.86	11.73	100.00
(C)	322.43	189.44	150.93	171.18	268.23	224.36	153.29	172.99
1968 (A)	373	3561	5985	2357	683	1306	2136	17217
(B)	2.17	20.68	34.76	13.69	3.97	7.59	12.41	100.00
(C)	348.59	222.56	171.11	200.93	355.73	254.58	190.70	203.51
1969 (A)	373	4551	6466	1997	994	1240	1661	18067
(B)	2.06	25.19	35.78	11.05	5.50	6.86	9.20	100.00
(C)	348.59	284.44	184.86	170.24	517.71	241.71	148.29	213.55
1970 (A)	412	4081	6148	1953	886	1645	1284	17078
(B)	2.41	23.91	36.03	11.45	5.19	9.64	7.52	100.00
(C)	385.04	255.06	175.77	166.49	461.46	320.66	114.64	201.86
1971 (A)	376	4183	6366	1896	1012	1759	1086	17233
(B)	2.18	24.27	36.94	11.00	5.87	10.21	6.30	100.00
(C)	351.40	261.44	182.00	161.63	527.08	342.88	96.96	203.69
1972 (A)	294	4805	6150	2324	740	2273	1039	17625
(B)	1.66	27.26	34.89	13.18	4.19	12.89	5.89	100.00
(C)	274.76	300.31	175.86	198.12	385.41	443.07	92.76	208.48
1973 (A)	406	5607	7162	2899	1329	3232	903	21538
(B)	1.88	26.03	32.25	13.45	6.17	15.00	4.19	100.00
(C)	379.43	350.43	204.80	247.14	692.18	630.01	80.62	254.76
1974 (A)	479	6539	8557	3327	1534	3346	594	24376
(B)	1.96	26.82	35.10	13.64	6.29	13.72	2.43	100.00
(C)	447.66	408.68	244.69	283.63	798.95	652.24	53.03	288.33

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage sur l'ensemble des infractions de l'année
(C) Variation indicielle
Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police)

Si chaque type d'infractions semble évoluer suivant une trajectoire qui lui est propre, il n'en demeure pas moins que la structure de la délinquance est stable en ce sens que les types d'infractions occupent des rangs semblables dans l'ensemble même si l'écart entre les pourcentages que représente chaque type de délit diminue. Par exemple, en 1962, il y avait un écart de 22% entre la délinquance violente et non-violente contre les biens, il n'est plus que de 9% en 1974.

La structure de la délinquance est la suivante: délinquance contre les biens, ≈ 35%, délinquance violente contre les biens, ≈ 27%, autres infractions au code criminel, ≈ 14%, violations des règlements municipaux, ≈ 2%, lois provinciales, ≈ 14%, lois fédérales, ≈ 7% et délinquance contre les personnes, ≈ 2%. Cette structure de la délinquance change peu d'année en année; en effet, si les lois fédérales arrivaient au cinquième rang au début des années soixante, elles sont maintenant au cinquième rang, les règlements municipaux qui étaient au quatrième rang sont au sixième maintenant et les lois provinciales sont passées du sixième rang au quatrième rang. Somme toute, ces changements sont mineurs et la structure de la délinquance correspond à celle déjà décrite par LeBlanc (1968).

Nous avons précédemment observé que la délinquance des filles tendaient à augmenter plus rapidement que celle des garçons. Cette conclusion s'applique pour la plupart des types de délits. Les tableaux 4 et 5 montrent que la délinquance de quelque nature qu'elle soit, augmente plus rapidement chez les filles que chez les garçons.

Comme l'avait déjà démontré LeBlanc (1968), les tableaux 4 et 5 nous permettent d'affirmer que la structure de la délinquance est très différente chez les garçons et chez les filles. Ainsi, chez les garçons, on trouve habituellement l'ordre suivant des types de délits: contre les biens, contre les biens (violents), autres délits au code criminel, règlements municipaux, lois provinciales, lois fédérales et contre les personnes. Chez les filles, les types de délits se hiérarchisent de façon différente: lois provinciales, contre les biens, lois fédérales, autres délits au code criminel, contre les biens (violents), règlements municipaux et contre les personnes. Donc, seulement un type de délits occupe la même position dans la structure de la délinquance des garçons et dans celle des filles, soit celui contre les personnes qui prend la septième place dans les deux cas. Pour les autres types de délinquance,

Tableau 4

Police: évolution de la délinquance masculine selon les types d'infractions. 1962 à 1974

Année	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Lois fédérales	Lois provinciales	Règlements municipaux	Total
1962 (A)	98	1573	3379	1085	181	314	1041	7887
(B)	1.24	19.94	42.84	13.76	2.29	3.98	13.20	100.00
(C)	100	100	100	100	100	100	100	100
1963 (A)	141	2121	3887	1385	355	179	1002	9539
(B)	1.48	22.23	40.75	14.52	3.72	1.88	10.50	100.00
(C)	143.88	134.83	115.03	127.64	196.13	57.01	96.25	120.86
1964 (A)	186	2524	4459	1900	447	199	534	10691
(B)	1.74	23.61	41.71	17.77	4.18	1.86	4.99	100.00
(C)	189.79	160.45	131.94	175.10	246.96	63.38	51.30	135.45
1965 (A)	218	2101	4052	1450	479	275	915	9842
(B)	2.21	21.35	41.17	14.75	4.87	2.79	9.30	100.00
(C)	222.45	133.56	119.90	133.63	264.64	87.58	87.89	124.70
1966 (A)	243	2301	4377	1463	207	491	1503	11164
(B)	2.18	20.61	39.20	14.00	1.85	4.40	13.46	100.00
(C)	247.96	146.27	129.52	144.05	114.36	156.37	144.38	141.45
1967 (A)	326	2988	4944	1913	295	623	1611	13239
(B)	2.46	22.57	37.34	14.45	2.23	4.71	12.17	100.00
(C)	332.65	189.95	146.29	176.30	162.98	198.41	154.75	167.74
1968 (A)	353	3500	5588	2228	380	754	1962	15483
(B)	2.28	22.60	36.09	14.39	2.45	4.87	12.67	100.00
(C)	360.20	222.49	165.35	205.33	209.94	240.13	188.47	196.17
1969 (A)	337	4448	6069	1867	632	710	1553	16327
(B)	2.06	27.34	37.17	11.43	3.87	4.35	9.51	100.00
(C)	343.87	282.76	179.58	172.06	349.17	226.11	149.18	206.86
1970 (A)	392	4007	5743	1851	613	810	1161	15178
(B)	2.58	26.40	37.84	12.19	4.04	5.28	7.65	100.00
(C)	400.00	254.73	169.94	170.59	338.67	255.09	111.52	192.30
1971 (A)	353	4086	5898	1770	738	846	962	15160
(B)	2.33	26.95	38.90	11.67	4.87	5.58	6.35	100.00
(C)	360.20	259.75	174.52	163.12	407.73	269.43	92.41	192.08
1972 (A)	274	4703	5649	2147	532	1018	918	15241
(B)	1.79	30.85	37.06	14.08	3.49	6.67	6.02	100.00
(C)	279.59	298.98	167.17	197.88	293.92	324.20	88.18	193.24
1973 (A)	373	5450	6473	2674	1081	1475	817	18343
(B)	2.03	29.71	35.28	14.57	5.89	8.04	4.45	100.00
(C)	380.61	346.47	191.56	246.45	597.23	469.74	78.48	232.57
1974 (A)	416	6367	7699	3097	1290	1567	529	20965
(B)	1.98	30.36	36.72	14.77	6.15	7.47	2.52	100.00
(C)	424.48	404.76	227.84	285.43	712.70	499.04	50.81	265.81

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage sur l'ensemble des infractions de l'année
(C) Variation indicielle
Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police)

Tableau 5

Police: évolution de la délinquance féminine selon les types d'infractions. 1962 à 1974.

Année	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Lois fédérales	Lois provinciales	Règlements municipaux	Total
1962 (A)	9	27	118	88	11	199	79	567
(B)	1.59	4.76	20.81	15.52	1.94	35.10	13.93	100.00
(C)	100	100	100	100	100	100	100	100
1963 (A)	8	44	170	114	56	55	100	613
(B)	1.30	7.18	27.73	18.60	9.14	8.97	16.31	100.00
(C)	88.88	162.96	144.07	129.55	509.09	27.64	126.56	108.11
1964 (A)	6	14	236	99	109	106	54	649
(B)	0.92	2.16	36.36	15.25	16.80	16.33	8.32	100.00
(C)	66.66	51.85	200.00	112.50	990.91	53.27	68.35	114.46
1965 (A)	18	31	297	98	141	288	120	1045
(B)	1.72	2.97	28.42	9.38	13.49	27.56	11.48	100.00
(C)	200.00	114.81	251.69	111.36	1281.82	144.72	151.90	184.30
1966 (A)	19	56	379	80	166	442	160	1367
(B)	1.39	4.10	27.72	5.85	12.14	32.33	11.70	100.00
(C)	211.11	207.41	321.18	90.91	1589.09	222.11	202.53	241.08
1967 (A)	19	43	335	95	220	528	106	1396
(B)	1.36	3.08	24.00	6.80	15.76	37.82	7.59	100.00
(C)	211.11	159.26	283.90	107.95	2000.00	265.33	134.18	246.20
1968 (A)	20	61	397	129	303	552	174	1734
(B)	1.15	3.52	22.89	7.44	17.47	31.84	10.03	100.00
(C)	222.22	225.93	336.44	146.59	2754.54	277.39	220.25	305.81
1969 (A)	36	103	397	130	362	530	108	1740
(B)	2.07	5.92	22.82	7.47	20.80	30.46	6.21	100.00
(C)	400.00	381.48	336.44	147.73	3290.91	266.33	136.71	306.87
1970 (A)	20	74	405	102	273	844	123	1900
(B)	1.05	3.89	21.32	5.37	14.37	44.42	6.47	100.00
(C)	222.22	274.07	343.22	115.91	2481.82	424.12	155.70	335.08
1971 (A)	23	97	468	126	274	913	124	2073
(B)	1.11	4.68	22.58	6.08	13.22	44.04	5.98	100.00
(C)	255.56	359.26	396.61	143.18	2490.91	458.79	156.96	365.59
1972 (A)	20	102	501	177	208	1255	121	2384
(B)	8.38	4.27	21.01	7.42	8.72	52.64	5.07	100.00
(C)	222.22	377.77	424.57	201.13	1890.90	630.65	153.16	420.45
1973 (A)	33	157	689	225	248	1757	86	3195
(B)	1.03	4.91	21.56	7.04	7.76	54.99	2.69	100.00
(C)	366.66	581.48	583.89	255.68	2254.54	882.91	108.86	563.49
1974 (A)	63	172	858	230	244	1779	65	3411
(B)	1.84	5.04	25.15	6.74	7.15	52.15	1.90	100.00
(C)	700.00	637.03	727.11	261.36	2218.18	893.96	82.27	601.58

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage sur l'ensemble des infractions de l'année
(C) Variation indicielle
Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (Police)

chez les garçons, elle apparaît dirigée contre les biens (≈ 65%) ou en regard de délits au code criminel (≈ 80%) tandis que celle des filles se concentre dans les lois provinciales et fédérales (≈ 60%), contre les biens (≈ 25%) et dans l'ensemble d'ordre criminel (≈ 40%).

En résumé, la délinquance des garçons a beaucoup plus un caractère économique que celle des filles qui apparaît comme plus malveillante. Par ailleurs, la délinquance à caractère économique apparaît de plus en plus importante chez les filles.

Pour terminer cette section sur l'évolution de la délinquance, il convient de rapporter les conclusions de LeBlanc (1968) sur l'évolution de la déliquance suivant les divers milieux socio-économiques. Il est apparu que le volume de la délinquance en milieu défavorisé demeure élevé mais relativement stable dans le temps, que la délinquance augmente dans les quartiers ouvriers mais encore plus dans les quartiers aisés.

Dans cette section sur la délinquance connue des services de police, nous avons observé un accroisse-

ment important de la délinquance durant les douze dernières années. Mais les analyses présentées nous ont aussi révélé que cette augmentation était due à plusieurs facteurs: des policiers plus nombreux, une meilleure compilation des données statistiques et une application de la loi plus stricte sur les autres infractions que celles contre les biens et contre les personnes. Ces facteurs nous obligent à conclure que la délinquance augmente et qu'il en est de même dans les milieux aisés, pour les filles et pour les infractions qui ne concernent que les personnes et les biens. Toutefois cette augmentation n'a rien d'alarmante quand on sait qu'une grande part vient de l'application des lois provinciales aux filles dont lesquelles infractions sont d'une moindre gravité.

II. LA DELINQUANCE JUDICIAIRE: LES COMPARUTIONS

Les tribunaux pour mineurs sont un carrefour important pour les enfants et les adolescents du Québec. En effet, les tribunaux pour mineurs sont responsables de l'administration de la justice concernant la Loi sur les jeunes délinquants, le code criminel, les statuts fédéraux, les lois provinciales dont la Loi de la protection de la jeunesse et les règlements

municipaux. Ils reçoivent les enfants référés par les services de police ou directement par les parents et les agences sociales.

Par ailleurs, il est impossible de dresser un portrait de l'évolution de la délinquance comme avec les statistiques policières, ceci en raison des problèmes de limites différentes d'âge dans l'application de la Loi sur les jeunes délinquants dans chaque province. Les données statistiques se trouvent alors dans deux publications non directement compatibles: statistiques des jeunes délinquants et statistiques de la criminalité.(1) Pour cette raison, nous ne présenterons que les comparutions pour des infractions au code criminel et aux lois fédérales de jeunes de 7 à 17 ans inclusivement.

Depuis 1962, les comparutions ont doublé au Québec, passant de 4,457 à 8,270 (tableau 6). Par ailleurs, il faut noter que ces infractions au code criminel et aux lois fédérales varient suivant les périodes ainsi, elles sont à peu près stables de 1962 à 1965; de 1966 à 1968, elles sont légèrement plus importantes que durant la période précédente. En 1969, il y a un accroissement très important, 3,600 infractions de plus, et à

---

(1) Cette lacune est corrigée dans les publications récentes.

Tableau 6

Tribunaux: évolution des comparutions pour délits prévus au code criminel et aux lois fédérales

1962 à 1973

Années	Nb. de comparutions	Taux ‰	Variations indicielles
1962	4,457	3.52	100.
1963	4,856	3.75	106.53
1964	4,719	3.55	100.85
1965	4,866	3.59	101.99
1966	5,975	4.31	122.44
1967	6,304	4.48	127.27
1968	6,300	4.41	125.28
1969	9,958	6.92	196.59
1970	8,917	6.18	175.57
1971	9,130	6.32	179.54
1972	8,818	6.13	174.15
1973	8,270	5.12	185.55

Sources: Statistique Canada, statistique des jeunes délinquants (1 à 15 ans), statistique de la criminalité (16 et 17 ans).

partir de 1970, il y a une certaine diminution suivie d'une stabilisation puis d'une diminution en 1973. Comparativement, les taux de délinquance ont passé de 3.52% en 1962 à 5.12% en 1973 avec un maximum de 6.92% en 1969. Il convient aussi de noter que cette augmentation de la délinquance est directement comparable avec l'augmentation des infractions criminelles conduisant à une inculpation par les policiers du Québec.

Si nous avons conclu que la délinquance, dans son ensemble, est maintenant plus élevée qu'au début des années soixante, nous avons aussi observé qu'après un accroissement phénoménal, en 1969, elle a diminué puis s'est stabilisée avant de s'accroître légèrement. Le tableau 7 nous permet de constater une évolution semblable pour les autres délits du code criminel et les infractions contre les biens. Pour les infractions contre les personnes et les délits violents contre les biens, l'augmentation se maintient après 1969; cette conclusion est apparente au niveau des données brutes et de la variation indicielle. Si nous analysons maintenant la structure de la délinquance judiciaire, nous notons qu'elle ne se modifie pas entre 1962 et 1973; en effet, la délinquance contre les biens domine, suivie de la délinquance vio-

Tableau 7

Tribunaux: évolution de la délinquance selon les types d'infractions, 1962 à 1973

Année	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Total
1962 (A)	124	968	2585	780	4457
(B)	2.8	21.7	58.0	17.5	-
(C)	100	100	100	100	100
1963 (A)	98	1242	2917	599	4856
(B)	2.13	25.60	60.00	12.27	-
(C)	80	124.67	110.29	74.19	106.53
1964 (A)	122	1117	2895	585	4719
(B)	2.58	23.67	61.35	12.4	-
(C)	90	109.09	106.86	70.97	100.85
1965 (A)	133	1179	3093	461	4866
(B)	2.79	24.23	63.51	9.47	-
(C)	120	112.99	111.76	54.84	101.99
1966 (A)	113	1512	3577	773	5975
(B)	1.89	25.30	59.86	12.95	-
(C)	80	141.56	126.47	90.32	122.44
1967 (A)	122	1549	3759	874	6304
(B)	2.01	24.55	59.60	13.84	-
(C)	90	142.86	130.88	110	127.27
1968 (A)	189	1500	2519	2092	6300
(B)	3.00	23.80	39.98	33.22	-
(C)	130	136.36	86.27	237.10	125.28
1969 (A)	381	2501	4740	2326	9958
(B)	3.82	25.11	47.59	23.35	-
(C)	309	225.97	161.76	261.29	196.59
1970 (A)	351	2324	4153	2089	8917
(B)	3.9	26.06	46.60	23.44	-
(C)	283	209.09	141.18	233.87	175.57
1971 (A)	410	2442	4162	2116	9130
(B)	4.43	26.74	45.57	23.10	-
(C)	330	219.48	141.18	235.48	179.54
1972 (A)	399	2694	3880	1845	8818
(B)	4.52	30.55	44.03	20.9	-
(C)	321	242.86	132.35	206.45	174.15
1973 (A)	402	2290	4590	1898	8270
(B)	4.86	30.55	52.05	21.52	-
(C)	324	237	178	243	165.55

(A) Nombre brut.
(B) Pourcentage de chaque type d'infractions par rapport au total de l'année.
(C) Variation indicielle: 1962 à 1972.

Sources: Statistique Canada, Statistiques des jeunes délinquants (1 à 15 ans), Statistiques de la criminalité (16 et 17 ans)

lente contre les biens, puis les autres infractions au code criminel et loin derrière, se retrouve la délinquance contre les personnes. Par ailleurs, il faut noter que l'écart entre la délinquance contre les biens sans violence, avec violence et les autres infractions au code criminel diminue.

En somme, il apparaît clairement que la délinquance judiciaire se stabilise après une période explosive; elle demeure néanmoins plus élevée mais dans un contexte où les statistiques sont plus fiables. En contre-partie, il apparaît très clairement que la délinquance violente contre les personnes ou les biens, est de plus en plus importante par rapport à la délinquance malveillante. Cette conclusion avait déjà été formulée en 1968 par l'auteur lors d'une étude de la délinquance policière du début des années soixante.

Le ministère du Solliciteur général du Canada (1974) a publié des données qui concernent l'ensemble des infractions au code criminel, aux lois provinciales et fédérales ainsi qu'aux règlements municipaux; ces données sont disponibles de 1968 à 1972 (tableau 8). Il en ressort que les infractions qui augmentent

Tableau 8

Tribunaux: évolution de la délinquance pour tous les types d'infractions, 1968 à 1972

Années	Contre les personnes	Contre les biens (violent)	Contre les biens	Autres délits au code criminel	Lois fédérales	Drogues	Lois provinciales	Règlements municipaux	Total
1968	199 3.00%	1,494 22.51%	3,528 53.15%	741 11.16%	245 3.69%	44 0.66%	220 3.31%	167 2.52%	6,638 100.%
1969	399 3.78%	2,477 23.47%	5,332 50.53%	964 9.13%	560 5.31%	154 1.46%	258 2.44%	408 3.87%	10,552 100.%
1970	368 3.84%	2,320 24.20%	4,579 47.76%	842 8.78%	492 5.13%	275 2.87%	188 1.96%	522 5.44%	9,586 100.%
1971	439 4.38%	2,438 24.31%	4,609 45.95%	799 7.97%	444 4.43%	374 3.73%	851 8.48%	76 0.76%	10,030 100.%
1972	425 3.83%	2,698 24.34%	4,362 39.35%	702 6.33%	374 3.37%	243 2.19%	1,777 16.03%	502 4.53%	11,083 100.%

Source: Statistique Canada, données spéciales inédites préparées pour le Ministère du Solliciteur Général du Canada. (1974)

le plus sont celles concernant les lois provinciales, les drogues et les règlements municipaux alors que diminuent fortement les délits contre les biens.

Le tableau 9 présente l'âge des jeunes délinquants ayant comparu devant les tribunaux pour mineurs, pour tous les types d'infractions, criminelles ou non. Il apparaît clairement qu'entre 1968 et 1973, il y a de plus en plus d'adolescents de 16 et 17 ans ayant comparu devant les tribunaux pour mineurs et de moins en moins d'enfants et de jeunes adolescents. Par exemple, le groupe d'âge 11 à 13 ans comptait pour 20% en 1968, il passe à 10% en 1973 alors que les 17 ans qui représentaient 18% en 1968 comptent pour 39% des délinquants en 1973. Il serait normal que les catégories d'âge 16 et 17 ans soient les plus nombreuses car elles suivent l'âge de la scolarité obligatoire et le même phénomène a déjà été observé à Montréal (LeBlanc, 1968). Par ailleurs, il est aussi certain que les catégories d'âge de 16 et 17 ans représentent les dernières cohortes de bébés de l'après-guerre et de la première partie des années cinquante.

Les tableaux 10 à 14 rapportent la proportion de délinquants de chaque catégorie d'âge pour chaque type

Tableau 9

Tribunaux: répartition des délinquants selon l'âge, de 1968 à 1973

Années	AGE						
	7-10	11-13	14	15	16	17	Total
1968	282[1] 4.25[2]	1,310 19.73	1,171 17.64	1,615 24.33	1,049 15.80	1,211 18.24	6,638
1969	271 2.57	1,496 14.98	1,474 13.97	2,104 19.94	2,355 22.32	2,853 27.03	10,552
1970	209 2.18	1,294 13.50	1,262 13.16	1,815 18.93	2,288 23.87	2,718 28.35	9,586
1971	189 1.88	1,355 13.51	1,239 12.35	1,827 18.21	2,415 24.08	3,005 29.96	10,030
1972	232 2.09	1,189 10.73	1,161 10.48	1,812 16.35	2,552 23.03	4,137 37.33	11,083
1973	141 1.29	990 9.05	1,144 10.46	1,815 16.60	2,560 23.43	4,229 39.15	10,920

1. Nombre brut

2. Pourcentage de chaque catégorie d'âge pour l'année.

Sources: Statistique Canada et données préparées pour le Ministère du Solliciteur Général du Canada et statistique des jeunes délinquants.

Tableau 10

Tribunaux 1968: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions

		7-10	11-13	14	15	16	17	Total
Contre les personnes	(A)	6	27	23	36	38	69	199
	(B)	2.13	2.06	1.96	2.23	3.62	5.70	3.00
	(C)	3.01	13.57	11.56	18.09	19.10	34.67	100.00
Contre les biens (violent)	(A)	84	343	290	375	221	181	1494
	(B)	29.80	26.19	24.76	23.22	21.07	14.95	22.51
	(C)	5.62	22.96	19.41	25.10	14.80	12.11	100.00
Contre les biens	(A)	181	802	673	845	501	526	3528
	(B)	64.18	61.22	57.47	52.32	47.76	43.43	53.15
	(C)	5.13	22.73	19.08	23.95	14.20	14.91	100.00
Autres infractions au code criminel	(A)	7	100	107	197	141	189	741
	(B)	2.48	7.63	9.14	12.20	13.44	15.61	11.16
	(C)	0.94	13.50	14.44	26.58	19.03	25.51	100.00
Lois fédérales	(A)	1	21	42	73	53	55	245
	(B)	0.35	1.60	3.60	4.52	5.05	4.54	3.69
	(C)	0.41	8.57	17.14	29.80	21.63	22.45	100.00
Drogues	(A)	-	-	2	6	16	20	44
	(B)	-	-	0.17	0.37	1.53	1.65	0.66
	(C)	-	-	4.55	13.64	36.36	45.45	100.00
Lois provinciales	(A)	3	17	26	48	46	80	220
	(B)	1.06	1.30	2.22	2.97	4.39	6.61	3.31
	(C)	1.36	7.73	11.82	21.82	20.91	36.36	100.00
Règlements municipaux	(A)	-	-	8	35	33	91	167
	(B)	-	-	0.68	2.17	3.14	7.51	2.52
	(C)	-	-	4.79	20.96	19.76	54.49	100.00
TOTAL	(A)	282	1310	1171	1615	1049	1211	6638
	(B)	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	(C)	4.25	19.73	17.64	24.33	15.80	18.25	100.00

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage des types d'infractions par catégories d'âges
(C) Pourcentage des catégories d'âges par types d'infractions

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

Tableau 11

Tribunaux 1969: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions

		7-10	11-13	14	15	16	17	Total
Contre les personnes	(A)	5	58	43	69	90	134	399
	(B)	1.84	3.88	2.92	3.28	3.82	4.70	3.78
	(C)	1.25	14.54	10.78	17.29	22.56	33.58	100.00
Contre les biens (violent)	(A)	82	409	419	521	553	493	2477
	(B)	30.26	27.34	28.42	24.76	23.48	17.29	23.47
	(C)	3.31	16.51	16.92	21.03	22.32	19.91	100.00
Contre les biens	(A)	177	896	787	1096	1109	1267	5332
	(B)	65.31	59.90	53.39	52.09	47.09	44.42	50.53
	(C)	3.32	16.80	14.76	20.56	20.80	23.76	100.00
Autres infractions au code criminel	(A)	2	59	105	173	275	350	964
	(B)	0.74	3.94	7.12	8.22	11.68	12.27	9.14
	(C)	0.20	6.12	10.89	17.95	28.53	36.31	100.00
Lois fédérales	(A)	3	41	85	136	139	156	560
	(B)	1.11	2.74	5.77	6.46	5.90	5.47	5.31
	(C)	0.54	7.32	15.18	24.28	24.82	27.86	100.00
Drogues	(A)	-	2	5	26	41	80	154
	(B)	-	0.13	0.34	1.24	1.74	2.81	1.46
	(C)	-	1.30	3.25	16.88	26.62	51.95	100.00
Lois provinciales	(A)	2	8	15	38	69	126	258
	(B)	0.74	0.53	1.02	1.81	2.93	4.42	2.44
	(C)	0.78	3.10	5.81	14.73	26.74	48.84	100.00
Règlements municipaux	(A)	-	23	15	45	79	246	408
	(B)	-	1.54	1.02	2.14	3.36	8.62	3.87
	(C)	-	5.64	3.68	11.03	19.36	60.29	100.00
TOTAL	(A)	271	1496	1474	2104	2355	2852	10552
	(B)	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	(C)	2.57	14.18	13.97	19.94	22.32	27.02	100.00

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage des types d'infractions par catégories d'âges
(C) Pourcentage des catégories d'âges par types d'infractions

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

Tableau 12

Tribunaux 1970: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions

		7-10	11-13	14	15	16	17	Total
Contre les personnes	(A)	4	29	35	82	87	131	368
	(B)	1.91	2.24	2.77	4.52	3.80	4.82	3.84
	(C)	1.09	7.88	9.51	22.28	23.64	35.60	100.00
Contre les biens (violent)	(A)	78	375	336	432	527	572	2320
	(B)	37.32	28.98	26.63	23.80	23.03	21.04	24.20
	(C)	3.36	16.16	14.48	18.62	22.72	24.66	100.00
Contre les biens	(A)	121	798	703	897	1021	1039	4579
	(B)	57.90	61.67	55.71	49.42	44.63	38.23	47.77
	(C)	2.64	17.43	15.35	19.59	22 30	22.69	100.00
Autres infractions au code criminel	(A)	5	49	88	160	235	305	842
	(B)	2.39	3.79	6.97	8.82	10.27	11.22	8.78
	(C)	0.59	5.82	10.45	19.00	27.91	36.23	100.00
Lois fédérales	(A)	1	25	63	116	131	156	492
	(B)	0.48	1.93	4.99	6.39	5.73	5.74	5.13
	(C)	0.20	5.08	12.80	23.58	26.63	31.71	100.00
Drogues	(A)	-	8	9	42	78	138	275
	(B)	-	0.62	0.71	2.31	3.41	5.08	2.87
	(C)	-	2.91	3.27	15.27	28.37	50.18	100.00
Lois provinciales	(A)	-	6	13	27	55	87	188
	(B)	-	0.46	1.03	1.49	2.40	3.20	1.96
	(C)	-	3.19	6.91	14.36	29.26	46.28	100.00
Règlements municipaux	(A)	-	4	15	59	154	290	522
	(B)	-	0.31	1.19	3.25	6.73	10.67	5.45
	(C)	-	0.77	2.87	11.30	29.50	55.56	100.00
TOTAL	(A)	209	1294	1262	1815	2288	2718	9586
	(B)	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	(C)	2.18	13.50	13.17	18.93	23.87	28.35	100.00

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage des types d'infractions par catégories d'âges
(C) Pourcentage des catégories d'âges par types d'infractions

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

Tableau 13

Tribunaux 1971: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions

		7-10	11-13	14	15	16	17	Total
Contre les personnes	(A)	4	50	43	79	117	146	439
	(B)	2.12	3.69	3.47	4.33	4.84	4.86	4.38
	(C)	0.91	11.39	9.80	17.99	26.65	33.26	100.00
Contre les biens (violent)	(A)	66	414	330	479	542	607	2438
	(B)	34.92	30.55	26.64	26.22	22.44	20.20	24.31
	(C)	2.71	16.98	13.53	19.65	22.23	24.90	100.00
Contre les biens	(A)	109	801	677	881	1009	1132	4609
	(B)	57.67	59.12	54.64	48.22	41.78	37.67	45.95
	(C)	2.36	17.38	14.69	19.12	21.89	24.56	100.00
Autres infractions au code criminel	(A)	5	53	77	134	215	315	799
	(B)	2.64	3.91	6.21	7.33	8.90	10.48	7.96
	(C)	0.63	6.63	9.64	16.77	26.91	39.42	100.00
Lois fédérales	(A)	2	26	54	103	138	121	444
	(B)	1.06	1.92	4.36	5.64	5.72	4.03	4.43
	(C)	0.45	5.86	12.16	23.20	31.08	27.25	100.00
Drogues	(A)	1	1	16	62	105	189	374
	(B)	0.53	0.07	1.29	3.39	4.35	6.29	3.73
	(C)	0.27	0.27	4.28	16.58	28.07	50.53	100.00
Lois provinciales	(A)	1	7	31	80	269	463	851
	(B)	0.53	0.52	2.50	4.38	11.14	15.41	8.48
	(C)	0.12	0.82	3.64	9.40	31.61	54.41	100.00
Règlements municipaux	(A)	1	3	11	9	20	32	76
	(B)	0.53	0.22	0.89	0.49	0.83	1.06	0.76
	(C)	1.32	3.94	14.47	11.84	26.32	42.11	100.00
TOTAL	(A)	189	1355	1239	1827	2415	3005	10030
	(B)	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	(C)	1.88	13.51	12.35	18.22	24.08	29.96	100.00

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage des types d'infractions par catégories d'âges
(C) Pourcentage des catégories d'âges par types d'infractions

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

Tableau 14

Tribunaux 1972: répartition des délinquants selon leur âge et les types d'infractions

		7-10	11-13	14	15	16	17	Total
Contre les personnes	(A)	4	37	41	60	90	193	425
	(B)	1.72	3.11	3.53	3.31	3.53	4.66	3.84
	(C)	0.94	8.70	9.65	14.12	21.18	45.41	100.00
Contre les biens (violent)	(A)	99	422	333	456	574	814	2698
	(B)	42.68	35.49	28.68	25.17	22.49	19.68	24.34
	(C)	3.67	15.64	12.34	16.90	21.28	30.17	100.00
Contre les biens	(A)	116	614	585	800	954	1293	4362
	(B)	50.00	51.64	50.39	44.15	37.38	31.25	39.36
	(C)	2.66	14.08	13.41	18.34	21.87	29.64	100.00
Autres infractions au code criminel	(A)	6	41	50	105	181	319	702
	(B)	2.59	3.45	4.31	5.79	7.09	7.71	6.34
	(C)	0.86	5.84	7.12	14.96	25.78	45.44	100.00
Lois fédérales	(A)	1	23	44	77	95	134	374
	(B)	0.43	1.94	3.79	4.25	3.72	3.24	3.37
	(C)	0.27	6.15	11.76	20.59	25.40	35.83	100.00
Drogues	(A)	-	-	9	27	64	143	243
	(B)	-	-	0.77	1.49	2.51	3.46	2.19
	(C)	-	-	3.70	11.11	26.34	58.85	100.00
Lois provinciales	(A)	2	24	62	191	451	1047	1777
	(B)	0.86	2.02	5.34	10.54	17.67	25.31	16.03
	(C)	0.11	1.35	3.49	10.75	25.38	58.92	100.00
Règlements municipaux	(A)	4	28	37	96	143	194	502
	(B)	1.72	2.35	3.19	5.30	5.61	4.69	4.53
	(C)	0.80	5.58	7.37	19.12	28.49	38.64	100.00
TOTAL	(A)	232	1189	1161	1812	2552	4137	11083
	(B)	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
	(C)	2.09	10.73	10.48	16.35	23.02	37.33	100.00

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage des types d'infractions par catégories d'âges
(C) Pourcentage des catégories d'âges par types d'infractions

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

de délits, ceci pour les années 1968 à 1972. Les conclusions suivantes doivent être retenues:

- quelque soit le type d'infractions, l'âge où il y a le plus de délinquants est 17 ans;
- 50% et plus des délinquants ont 17 ans pour les infractions aux règlements municipaux, à la drogue et aux lois provinciales;
- un tiers des délinquants ont 17 ans dans le cas des infractions contre les personnes et des autres infractions au code criminel;
- moins d'un quart des délinquants ont 17 ans dans le cas des infractions contre les biens (violentes ou non) et aux lois fédérales;
- la délinquance débute plus tard pour les infractions autres que celles au code criminel.

III. LA DELINQUANCE DE DEMAIN

Les données présentées dans les deux sections précédentes ne laissent aucun doute sur le fait que la délinquance juvénile a augmenté au Québec depuis le début des années soixante. Cette augmentation semble avoir été causée par trois grands facteurs: les facteurs organisationnels, les facteurs démographiques et structurels et les facteurs socio-culturels.

L'accroissement de la délinquance résulte dans une grande mesure de facteurs organisationnels tels que les changements dans les méthodes de compilation des données statistiques, les modifications importantes dans les politiques administratives des corps de police et l'accroissement pur et simple du nombre de policiers affectés à l'application de la loi. Donc, une partie de la croissance de la délinquance serait fictive.

L'augmentation réelle serait alors le fruit de l'expansion considérable des naissances après la deuxième guerre mondiale. Cette vague a amené un surplus de clientèle dans les services de justice à partir du début des années soixante jusque vers 1969; autour de 1970, elle se résorbe de plus en plus (par exemple, on ferme de plus en plus d'écoles implicable à la baisse de la population scolaire). De plus, il est certain qu'une densité plus grande signifie plus d'occasions, de conflits et d'entraînements mutuels.

Le troisième facteur, qui a permis cette augmentation de la délinquance, a été l'accroissement, sinon la découverte par les jeunes, de nouvelles formes de déviance. Ain-

si, entre les années 1965 et 1970, le Québec, comme toutes les sociétés occidentales, a subi un bouillonnement socio-culturel concomitant à une augmentation de l'usage de la drogue, du "hippyisme", des bandes structurées dites de motards, du "drop-out" scolaire et de formes violentes de contestation étudiante. L'effet de l'expansion de ces formes de déviance s'observe dans les statistiques de la délinquance par une diminution de l'importance de la délinquance traditionnelle (notamment le vol) au profit d'autres infractions à des statuts et des règlements plus récents (notamment les lois provinciales).

A partir de 1970, le tableau de la délinquance semble se modifier substantiellement. En premier lieu, la courbe générale de la délinquance est marquée par une trajectoire sinon descendante tout au moins de stabilisation; ce phénomène risque encore de s'accentuer en raison de la baisse de natalité qui affecte directement les classes d'âge qui entrent dans l'adolescence. En second lieu, les nouvelles formes de déviance, qui constituaient l'autre source de l'augmentation de la délinquance, sont elles aussi en régression: l'usage de la droque diminue (Delagrave, 1972; LeBlanc et al., 1974); les groupements hippies se sont dissous, les

gangs de motards sont à peu près disparus (Legendre et al., 1973), la contestation étudiante violente est calme et le "drop-out" scolaire se stabilise (Martineau, 1974). En somme, la délinquance traditionnelle (vol et agression) reprend de plus en plus la place qu'elle avait et les phénomènes plus spectaculaires et sans doute plus artificiels de déviance s'atténuent.

Ces extrapolations doivent être pondérées par un autre facteur: le personnel des services pour mineurs délinquants. En effet, celui-ci a augmenté substantiellement depuis les dernières années (policiers, juges, agents de probation, personnel de rééducation) et il devra faire face à une clientèle qui diminue, alors sera-t-il tenté de s'occuper de sujets pas vraiment délinquants pour justifier et maintenir sa fonction? Toutefois, les projections calculées par des méthodes empruntées à l'économétrie (Chevrier et al., 1974) laissent entrevoir une accentuation de cette diminution de la délinquance, de cette accalmie, pour quelques années encore, jusque vers les années 1977-1978 .

A ce moment, le facteur démographique ne sera pas opérant parce que la population juvénile diminuera

ou tout au moins se stabilisera. Par ailleurs, on peut prévoir l'apparition de nouvelles formes de déviance qui remplaceront celles que nous avons connues durant les dernières années de la décennie soixante. Ainsi, comme les "beatnik" de la fin des années cinquante ont été remplacés par les "hippies", ceux-ci réapparaîtront sûrement sous une autre forme; comme les "zoot suit" de la fin des années quarante et comme les vestes de cuir de la fin des années cinquante se sont transformées en motards dix ans plus tard. Il y aura sûrement d'autres groupes violents; la drogue (marijuana et haschisch), le "drop-out" scolaire et la contestation étudiante trouveront sûrement d'autres modes d'expression. Il est difficile pour le moment de prédire ce que ces formes de déviance seront exactement, mais il devrait être bientôt possible de les anticiper puisque nous sommes sensibilisés au phénomène et à condition d'être attentifs aux signes avant-coureurs qui apparaîtront.

CHAPITRE II

LA DELINQUANCE ET LE SYSTEME DE LA JUSTICE POUR MINEURS

A l'aide de données provenant de diverses sources, nous dresserons un portrait, le plus complet possible, de la délinquance juvénile actuelle du Québec. Nous débuterons par la délinquance cachée, celle qui demeure inconnue des agences officielles de régulation sociale. Par la suite, nous analyserons la délinquance qui alimente la machine policière; puis, celle qui est propre à la machine judiciaire et, finalement, celle qui caractérise la clientèle des grandes mesures d'intervention (probation et institutions).

Nous concevrons donc la justice pour mineurs comme un système avec divers points d'entrées et de sorties. Cette perspective nous amènera à décrire succinctement les mécanismes de prise de décision qui président à la circulation des jeunes dans ce système. Ce système est représenté à la figure 1; il est bien entendu que ce schéma ne contient pas toutes les voies de circulation et les points de décision mais ceux qui nous apparaissent les plus importants.

I. LA DELINQUANCE CACHEE

Le terme "délinquance cachée" signi-

FIGURE 1.

SYSTEME DE LA JUSTICE POUR MINEURS AU QUEBEC

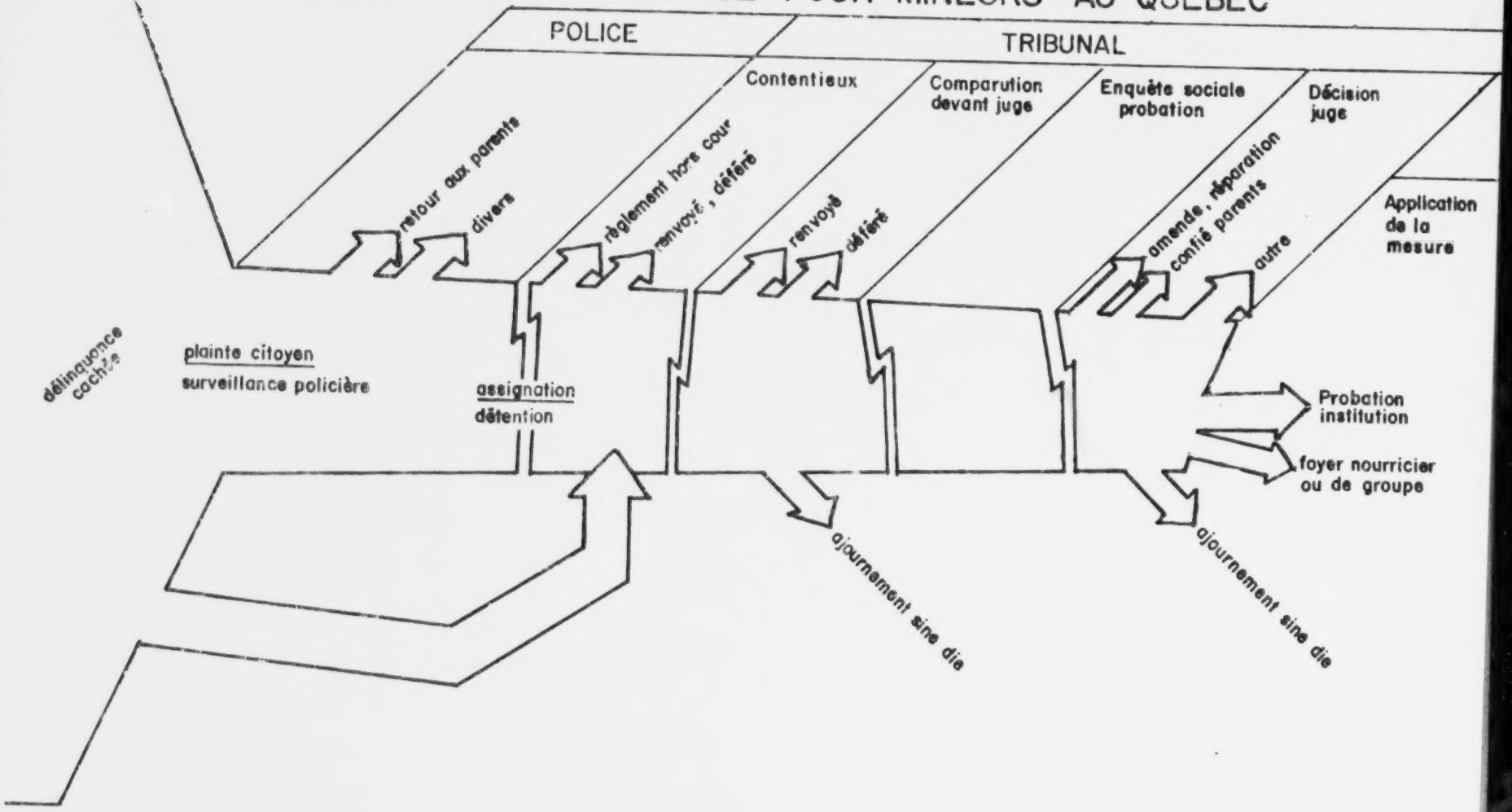

fie des comportements qui, s'ils étaient connus de la police ou des tribunaux, pourraient être sanctionnés par une mesure. Il s'agit de comportements qui tombent sous le coup de la Loi sur les jeunes délinquants ou du code criminel et des autres législations et réglementations fédérales, provinciales et municipales.

L'étude de la délinquance cachée est importante parce qu'elle nous permet de connaître ce sur quoi la société met son accent répressif. Est-elle plus tolérante pour l'usage de la drogue, le vol, l'abandon scolaire, l'agression ou l'errance? La comparaison de la délinquance cachée et de la délinquance officielle est donc une mesure de l'efficacité de la régulation sociale comme de son orientation.

Plus fondamentalement encore, l'étude de la délinquance cachée nous permet de répondre à la question suivante: la violation des normes de comportement contenues dans les législations et les règlements est-elle un phénomène normal de l'apprentissage et l'intériorisation de celles-ci? Si la réponse à cette question est négative, cela voudra dire que certains individus ou groupes sociaux sont prédisposés plus que d'autres à violer les

lois. Par contre, si la réponse est affirmative, cela signifiera que l'intériorisation d'une norme peut difficilement se faire sans une expérimentation de la réaction sociale qu'elle suscite. Ainsi, le processus de socialisation signifiera la mise à l'épreuve de certaines normes. Par ces affirmations, nous ne voulons aucunement affirmer que tous les individus violent ou peuvent violer toutes les normes de comportement mais qu'occasionnellement tous les mineurs en viennent à commettre certaines infractions.

Quelle est l'ampleur de la délinquance cachée au Québec? Nous ne possédons pas encore d'études systématiques couvrant tout le territoire et à partir d'échantillon probabiliste. Néanmoins, diverses études partielles sont suffisamment concordantes pour que nous accordions crédit aux résultats obtenus. Le tableau 15 présente les résultats de ces études et la proportion d'adolescents qui ont admis au moins un comportement (infraction) qui aurait pu les conduire devant les tribunaux pour mineurs ou qui aurait au moins assurer une arrestation si elle avait été connue de la police. Dans ces études, le nombre de comportements variait de 21 à 55 et une quinzaine d'entre eux étaient communs à toutes les études.

Tableau 15

Présentation des résultats d'études sur la délinquance cachée

Auteur	Année de cueillette des données	Age et sexe de l'échantillon	Grandeur de l'échantillon	% de délinquance cachée
LeBlanc (1971)	1967	garçons 14 à 18 ans	419	94.6%
Tobin (1971)	1970	garçons du secondaire I et II	234	87.6%
Biron et al. (1973)	1970-1971	garçons et filles, 11 à 18 ans, référé par le Service de consultation scolaire	622	98. %
Caplan (1972)	1971	garçons et filles 13 à 17 ans	256	90.6%
Biron - LeBlanc (1974)	1973	garçons et filles 12 à 16 ans	326	89. %
Fréchette (1974)	1972-1973 1974	garçons 14 à 17 ans devant les tribunaux pour mineurs	470	92. %
Leblanc et al. (1974)	1974	garçons et filles, secondaire I à V	3185	94.82%

L'analyse des résultats, malgré les disparités échantillonnales d'âge et de sexe, nous révèle un degré d'uniformité remarquable. En effet, approximativement 90% des adolescents avouent avoir commis une infraction qui aurait pu les amener devant les tribunaux pour mineurs. Les variations observées, au tableau 15, s'expliquent par la nature des échantillons: plus ils sont jeunes, plus il y a de filles et plus il s'agit d'adolescents non étiquetés délinquants, plus le taux de délinquance cachée est bas; néanmoins, les résultats varient entre 87% et 98% et la majorité sont très près de 90%. Donc, la délinquance est généralisée à la période de l'adolescence, c'est un processus normal de socialisation, d'intériorisation et d'apprentissage des normes de conduite.

Les études démontrent aussi que peu d'adolescents commettent de nombreuses infractions. Dans les études de LeBlanc (1971); Tobin (1971); Biron et al. (1973); Caplan (1972) et Fréchette (1974), ce groupe d'adolescents constituait respectivement 19%, 14%, 12%, 15% et 25%. En somme, peu d'adolescents commettent beaucoup de délits et la plupart des juvéniles commettent quelques infractions.

Cette conclusion était déjà connue sur le plan de la délinquance officielle, mais sa démonstration au niveau de la délinquance cachée pose un problème sérieux. L'adolescent qui entre dans le système de la justice pour mineurs est-il vraiment celui qui a le plus de délinquance cachée ou s'agit-il d'un choix discrétionnaire ou aléatoire? Nous répondrons à cette question ultérieurement. Pour le moment, voyons si la délinquance cachée se distribue uniformément suivant certaines caractéristiques des sujets.

Des études citées précédemment sur la délinquance cachée, les propositions suivantes peuvent être énoncées:

- le volume de la délinquance cachée est plus élevé chez les garçons que chez les filles (Caplan, 1972; Biron et LeBlanc, 1974; LeBlanc, 1976),
- plus l'âge augmente, plus l'adolescent est engagé dans la délinquance cachée (LeBlanc, 1969; Caplan, 1972; Biron et al., 1973; Biron et LeBlanc, 1974; Fréchette, 1974); cette conclusion est également vraie pour les deux sexes;
- il n'y a pas de différence statistiquement significative entre le volume de délinquance cachée chez les adolescents de divers milieux socio-économiques (LeBlanc, 1971; Caplan, 1972; LeBlanc, 1976).

La délinquance cachée est présente chez la plupart des adolescents et elle est typique d'une faible proportion d'entre eux. Voyons maintenant quelle est la nature de cette délinquance cachée.

La délinquance cachée, qui, par définition, englobe tous les comportements punissables sous la Loi sur les jeunes délinquants (agression, vol, atteinte à l'ordre et la paix publique, comportements a-sociaux, délits sexuels, vandalisme, drogue, délits de la route), apparaît à l'observateur comme composée avant tout de comportements en regard des objets symboliques (automobile, sexualité, drogue) et en regard de la vie sociale ou l'a-socialité (ordre et paix publique, école et famille). La délinquance traditionnelle, à savoir contre les personnes et contre les biens, y est secondaire. Par exemple, LeBlanc (1971) établit que la délinquance traditionnelle représente 30% de la délinquance cachée et les autres types de délinquance, 61%, parmi ceux-ci l'a-socialité compte pour 37% et les comportements à l'égard des objets symboliques arrivent à 24%. Ainsi, suivant les travaux de Caplan (1972) et Biron et LeBlanc (1974), environ 50% des adolescents sont engagés (avouent au moins un comportement) dans la délinquance tra-

ditionnelle, 60% dans l'a-socialité et 40% ont commis une infraction en regard des objets symboliques. Et la grande majorité (65%) des adolescents présentent une délinquance hétérogène, c'est-à-dire qu'ils pratiquent plusieurs sortes d'infractions (Caplan et LeBlanc, 1976).

Pour terminer cette section sur la nature de la délinquance cachée, il convient de signaler quelques conclusions se rapportant aux relations entre le sexe, l'âge, le statut socio-économique et la spécificité de la délinquance cachée:

- quelque soit le type de délinquance, les garçons ont toujours plus commis d'actes délinquants que les filles; par ailleurs, pour la délinquance traditionnelle, l'écart est beaucoup plus important entre les garçons et les filles que pour l'a-socialité et encore moins, s'il s'agit d'infractions en regard des objets symboliques (LeBlanc, 1973; Biron et LeBlanc, 1974);

- les adolescents plus jeunes tendent à saturer plus fortement que les plus vieux l'agression, le vandalisme et les infractions contre l'ordre public; l'inverse est vrai pour le vol, la rébellion contre la famille et l'école ainsi que pour l'usage de l'automobile et la drogue (Biron et LeBlanc, 1974; LeBlanc, 1973);

- si le volume de la délinquance cachée ne varie pas de façon significative d'un niveau socio-économique à l'autre, il n'en demeure pas moins qu'en milieu aisé, l'usage de la drogue y est plus marquante et qu'en milieu ouvrier les batailles et la rébellion contre l'école et la famille y sont plus typiques; toutefois, le vol est aussi important dans l'un et l'autre milieu (LeBlanc, 1969).

Il existe trois formes d'inadaptation qui réfèrent plutôt à un style de vie qu'à des comportements délinquants: ce sont la participation à des bandes ("gangs"), l'abandon scolaire ("drop-out") et l'usage de drogues. Mais avant de décrire ces formes d'inadaptation, il convient de dire quelques mots sur la sexualité des adolescents.

Crépault et al. (1969), lors d'un sondage auprès de 797 adolescents de 16 à 18 ans ont établi que 62% se masturbaient, 42% avaient procédé à des caresses des parties sexuelles, 23% avaient eu des relations sexuelles complètes, de 15% à 20% des sujets avaient eu des comportements homosexuels ou d'exhibitionnisme et finalement, moins de 5% des sujets avaient pratiqué les autres comportements sexuels (inceste, gérontophilie,...). Par ailleurs, il a été démontré que tous les comportements sexuels étaient plus fréquents chez les garçons que chez les filles et que plus l'âge augmentait, plus leur fréquence s'accroissait.

Une étude récente, Martineau (1974), nous permet de dresser un portrait de l'abandon scolaire au niveau des écoles secondaires, ceci grâce aux dossiers de la Commission

des écoles catholiques de Montréal. Au secondaire, l'ampleur de l'abandon scolaire n'est pas alarmant puisque cela constitue 5.2% de la population scolaire à Montréal et 6.7% au Saguenay; toutefois, 13% des décrocheurs de Montréal reviennent à l'école l'année suivante. Les décrocheurs sont surtout des garçons de 17 ans; toutefois, il est intéressant de noter que chez les moins de 16 ans, les filles sont nettement plus nombreuses que les garçons. Seulement 30% des décrocheurs ont suivi une scolarité normale; ils sont principalement issus des milieux défavorisés et leurs familles ne sont pas plus désunies que le reste des familles de ces milieux. Les écoles gigantesques ne produisent pas plus de décrocheurs que les autres; par ailleurs, il sont issus des écoles de métiers et des secteurs occupationnel et professionnel court. Il faut aussi noter que les décrocheurs illégaux, ceux qui violent la Loi de la fréquentation scolaire comptent pour 10% des décrocheurs; ce sont surtout des filles et ils sont plus handicapés que les autres sur les plans du milieu socio-économique d'origine et de la réussite scolaire.

A la C.E.C.M. à Montréal, 55% des décrocheurs affirment quitter l'école pour travailler et plusieurs mois après 63% travaillent effectivement et 17% se cherchent un

emploi. Ariati et Villeneuve (1973) établissent, pour leur part, que dans 49% des cas, les conseillers en orientation sont d'accord avec la décision des jeunes. Ces données montrent que si l'abandon de l'école secondaire semble le résultat d'un échec, il ne signifie pas nécessairement une incapacité à s'intégrer sur le marché du travail; en effet, un an après le début de l'année scolaire, ou a eu lieu le décrochage, la très grande majorité des sujets travaillent ou sont retournés à l'école.

L'existence de bande délinquante est un des aspects de l'inadaptation le plus méconnu au Québec; en dehors de données journalistiques, il existe peu d'informations sur les bandes. Ainsi, il a été établi (Legendre et al., 1973) que 3% des adolescents de 12 à 16 ans participeraient à une bande (4% des garçons, 1% des filles); les bandes auraient entre 3 et 30 membres, un lieu de réunion et 50% auraient un chef. Les membres interrogés seraient engagés dans une grande variété de délits.

Une analyse des dossiers de la police de Montréal sur les bandes avec nom, a permis (Legendre et al., 1973) d'identifier une bande dont les membres avaient surtout en-

tre 7 à 12 ans, neuf dont les membres avaient entre 13 et 15 ans et 20 bandes dont les membres avaient principalement entre 16 et 18 ans. Le nombre des membres varie de 4 à 138 juvéniles connus de la police; les filles étaient très rares; beaucoup de membres avaient des antécédents judiciaires; et les bandes étaient localisées principalement dans les secteurs défavorisés de Montréal. Nous ne parlerons pas du phénomène des motards parce qu'il s'agit le plus souvent de jeunes de plus de 18 ans et les informateurs-clés rencontrés nous affirmaient qu'ils étaient en voie de disparition.

L'usage de drogue est le dernier type d'inadaptation qui retiendra notre attention. Depuis la seconde moitié des années soixante, nous avons observé une vague d'usage de drogue ou plutôt un cycle parce que si la prévalence a augmenté jusqu'au début des années soixante-dix, elle tend maintenant à diminuer ou tout au moins à se stabiliser. Le tableau 16 illustre cette affirmation puisqu'on y observe une diminution de l'usage de l'alcool et une augmentation de l'usage de la drogue, mais depuis 1971, l'inverse semble vrai. Voici quelques propositions extraites du rapport de Delagrave (1972) et qui permettent de mieux qualifier l'épidémiologie de l'usage de la drogue:

Tableau 16

Présentation des résultats d'études portant sur l'usage de drogue (marijuana) et d'alcool

Année d'enquête	usage de drogue	usage d'alcool	échantillon
1967	5%	58%	Garçons, 14-18 ans. LeBlanc (1968)
1969	10%	54%	Garçons et filles 14-19 milieu scolaire Delagrave (1972)
1971	24%	61%	Garçons et filles 14-19 milieu scolaire Delagrave (1972)
1973	14%	65%	Garçons et filles 12-16 Biron & LeBlanc (1974)
1974	17%	80%	Garçons et filles secondaire I à V LeBlanc (1974)

- il y a proportionnellement plus de consommateurs chez les garçons que chez les filles; entre 1969 et 1971, l'augmentation relative du taux de consommateurs est plus forte chez les filles que chez les garçons;

- il y a eu un rajeunissement de la population des consommateurs: en effet, entre 1969 et 1971, les 17-19 ans sont passés du second rang au premier rang par rapport aux 20 ans et plus;

- un tiers de l'échantillon affirmait ne connaître personne pouvant leur vendre de la drogue.

Pour terminer cette section sur l'usage de la drogue, il convient de signaler qu'une étude par observation participante (LeBlanc, 1971) a permis de dégager les caractéristiques du milieu de la drogue, plus spécifiquement du milieu des adeptes de drogues et d'analyser les groupes-culturels d'adeptes. Il ressort clairement que les adeptes rencontrés étaient surtout des garçons de plus de 18 ans et de divers milieux socio-économiques avec une prédominance chez les anglophones.

II. LA DELINQUANCE POLICIERE

Après avoir décrit la délinquance cachée, nous nous intéresserons à la délinquance qui est connue du système de la justice pour mineurs. La délinquance, telle

qu'observée par les services de police du Québec en 1974, sera décrite et pour dresser un portrait plus complet, nous nous servirons de quelques données accumulées sur les années antérieures. Par la suite, nous analyserons comparativement la délinquance cachée et la délinquance connue de la police de façon à reconnaître la façon d'opérer de la machine policière.

En 1974, au Québec, 24,405 jeunes de 7 à 17 ans ont été inculpés d'une infraction par les services de police, soit approximativement un adolescent sur cent. Parmi ceux-ci, il y avait 20,924 garçons et 3,431 filles, soit une fille pour sept garçons ou deux garçons sur cent par rapport à trois filles sur cent. La structure globale de la délinquance est la suivante (tableau 17): délinquance contre les biens, délinquance violente contre les biens, autres infractions au code criminel, lois provinciales, règlements municipaux, lois fédérales, drogue et délinquance contre les personnes. Cette structure globale se modifie complètement pour chacun des sexes (tableau 17). En effet, chez les garçons, on obtient la hiérarchie suivante: contre les biens, contre les biens avec violence, autres délits au code criminel, lois provinciales, drogue, règlements municipaux contre les

Tableau 17

Police (1971): Répartition des mineurs inculpés selon le sexe et le type d'infraction.

Type d'infraction		Garçons	Filles	Total
Contre les personnes	(A)	416	63	479
	(B)	1.98%	1.83%	1.96%
	(C)	86.84%	13.15%	100%
Contre les biens (violent)	(A)	6367	172	6539
	(B)	30.35%	5.01%	26.79%
	(C)	97.36%	2.63%	100%
Contre les biens	(A)	7699	858	8557
	(B)	36.70%	25.00%	35.06%
	(C)	89.97%	10.02%	100%
Drogue	(A)	915	74	989
	(B)	4.36%	2.15%	4.05%
	(C)	92.51%	7.48%	100%
Autres infractions au code criminel	(A)	3097	230	3327
	(B)	14.76%	6.70%	13.63%
	(C)	93.08%	6.91%	100%
Lois fédérales	(A)	375	170	545
	(B)	1.78%	4.95%	2.23%
	(C)	68.80%	31.19%	100%
Lois provinciales	(A)	1576	1799	3375
	(B)	7.5%	52.43%	13.82%
	(C)	46.69%	53.30%	100%
Règlements municipaux	(A)	529	65	594
	(B)	2.52%	1.89%	2.43%
	(C)	89.05%	10.94%	100%
TOTAL		20974	3431	24405
		100%	100%	100%

(A) Nombre brut
(B) Pourcentage de chaque type d'infraction par chaque sexe
(C) Pourcentage de chaque sexe par type d'infraction.

Sources: Statistique Canada, statistique de la criminalité (police).

personnes et lois fédérales. Chez les filles, on note la séquence suivante: lois provinciales, contre les biens, autres délits au code criminel, lois fédérales contre les biens avec violence, drogue, règlements municipaux et délits contre les personnes.

La grande différence entre les garçons et les filles vient donc du fait que 85% des délits concernent des infractions au code criminel chez les garçons contre 35% chez les filles; plus spécifiquement 67% des garçons sont inculpés pour des délits contre les biens contre 30% chez les filles et inversement 59% des filles sont inculpées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale contre 13% des garçons. Ces différences reflètent-elles la réalité de l'agir anti-social ou les valeurs de la société ou les politiques d'application de la loi à l'égard des filles?

Pour compléter cette description de la délinquance, nous présenterons les conclusions d'une étude de LeBlanc (1968) sur la délinquance à Montréal:

- la délinquance s'accroît de plus en plus rapidement jusqu'à 16 ans pour diminuer quelque peu à 17 ans;
- le volume de la délinquance connue de la police augmente à mesure que le statut social diminue;
- plus le statut social diminue, plus la délinquance est précoce;
- les délits contre les personnes, contre l'ordre public et les délits proprement juvéniles prédominent en milieu ouvrier alors que les délits contre les moeurs et les infractions au code de la route sont plus fréquents en milieu aisé;
- en milieu aisé, les délits contre les biens prédominant sont le vol d'automobile et le vol à l'étalage tandis qu'en milieu ouvrier ce sont le vol et recel et le vol qualifié;
- en milieu aisé, on vole de préférence des automobiles et des biens de luxe ou de culture tandis qu'en milieu ouvrier, on vole plus volontiers de l'argent liquide, des vêtements et des marchandises comestibles;
- plus l'âge augmente, plus la violence contre les personnes, les suicides, les indécences et les infractions au code de la route ou à la Loi des véhicules moteurs croissent;
- à 16-17 ans, les jeunes font plus de vols simples et par infractions et les objets volés sont de plus grande valeur tandis qu'entre 12 à 15 ans, les objets volés sont de moindre valeur et il y a plus de vandalisme;

- 45% des délits sont commis à l'extérieur du quartier de résidence. Cette proportion s'accroît si l'adolescent est de milieu ouvrier, s'il est âgé de 16-17 ans et s'il s'agit de délinquance contre les biens;
- 71% des délits sont commis avec des complices;
- la délinquance en groupe est plus importante en milieu ouvrier qu'en milieu aisé;
- plus l'âge augmente, moins il y a de complices dans le délit;
- 60% des délits connus de la police sont une récidive;
- la récidive est plus fréquente en milieu ouvrier, chez les délinquants plus âgés et dans les infractions contre les biens.

Pour compléter ce portrait de la délinquance connue de la police, il convient de se demander comment elle se répartit suivant les régions socio-économiques du Québec (tableau 18). Il apparaît clairement que les régions les plus populeuses sont aussi les plus délinquantes, ainsi Montréal compte 56.7% de la population du Québec et produit 55.6% des délinquants (inculpations). Par la suite, la région de Québec ressort comme la plus populeuse mais arrive au troisième rang pour la délinquance laissant la deuxième place à Trois-Rivières, troisième région plus dense. Au quatrième rang apparaît le Saguenay-Lac Saint-Jean et à partir du cinquième rang, les régions socio-économiques occupent des rangs différents pour la délinquance et la population.

Tableau 18

Police (1971): Répartition de la délinquance selon les régions administratives

Région		Garçons	Filles	Total	% de la population de la région
Bas St-Laurent	(A)	184	33	217	
Gaspésie	(B)	1.87	4.96	2.06	3.8
	(C)	84.79	15.21	100	
Saguenay	(A)	563	45	608	
Lac St-Jean	(B)	5.71	6.77	5.78	4.6
	(C)	92.60	7.40	100	
Québec	(A)	642	54	696	
	(B)	6.51	8.12	6.61	15.6
	(C)	92.24	7.76	100	
Trois-Rivières	(A)	1066	109	1175	
	(B)	10.81	16.39	11.16	6.9
	(C)	90.72	9.28	100	
Cantons de	(A)	239	11	250	
l'Est	(B)	2.42	1.65	2.37	3.7
	(C)	95.60	4.40	100	
Montréal	(A)	5525	324	5849	
	(B)	56.03	48.72	55.57	56.7
	(C)	94.46	5.54	100	
Outaouais	(A)	489	25	514	
	(B)	4.96	3.76	4.88	4.0
	(C)	95.14	4.86	100	
Nord-Ouest	(A)	562	35	597	
	(B)	5.70	5.26	5.67	2.4
	(C)	94.14	5.86	100	
Côte-Nord	(A)	542	28	570	
	(B)	5.50	4.21	5.41	1.6
	(C)	95.09	4.91	100	
Nord du	(A)	48	1	49	
Québec	(B)	0.49	0.15	0.47	0.1
	(C)	97.96	2.04	100	
TOTAL	(A)	9860	665	10525	
	(B)	100	100	100	100
	(C)	93.68	6.32	100	

(A) Nombre brut
(B) Pourcentages des régions socio-économiques par sexe
(C) Pourcentages des sexes par région socio-économique

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité (police) et recensement 1971

En effet, on note deux régions plus délinquantes que populeuses (Nord-Ouest et Côte-Nord) et deux régions plus populeuses que délinquantes (Outaouais et Bas Saint-Laurent-Gaspésie).

Il est aussi intéressant d'observer que la proportion des délinquants et délinquantes n'est pas la même dans toutes les régions. Si en moyenne au Québec, il y a 94% de délinquants et 6% de délinquantes, on observe 15% de délinquantes dans le Bas Saint-Laurent-Gaspésie et 2% dans le Nord du Québec. Entre ces deux extrêmes, trois régions ont plus de délinquantes que dans l'ensemble du Québec (Cantons de l'Est, Outaouais et Côte-Nord).

Si la délinquance n'affecte pas également toutes les régions du Québec, il en est de même pour les zones à l'intérieur des villes. Ainsi, quelques travaux (Asselin et al., 1959; Leblanc, 1968; Opération rénovation sociale, 1966; Parizeau et Delisle, 1974; Gariepy et LeBlanc, 1976) sur la répartition de la délinquance à l'intérieur de la ville de Montréal, démontrent que les plus hauts taux de délinquance se trouvent dans le centre-ville et dans les zones caractérisées par la culture de la pauvreté. De plus, il a clairement été démontré que plus le statut social est bas, plus sont élevés à la fois le volume et

la gravité de la délinquance.

Après avoir décrit la clientèle des services de police du Québec, la délinquance juvénile telle qu'observée par eux ou telle qu'on peut la décrire à partir de leurs dossiers, il convient de décrire ce qu'il advient des délinquants. Pour illustrer le fonctionnement de la machine policière, nous procéderons à une comparaison de la délinquance cachée et de la délinquance policière. Nous quantifierons les règlements au niveau de l'arrestation sans recours au tribunal, nous décrirons l'origine de l'arrestation du délinquant et la prise de décision qui s'en suit à savoir une détention, une assignation de comparaître devant le tribunal pour mineurs ou l'arrêt de l'action officielle par un retour dans la famille.

LeBlanc (1971) établit que les adolescents des milieux ouvriers ont plus de chances d'entrer dans le système de la justice pour mineurs, c'est-à-dire d'être arrêté par la police, que ceux du milieu aisé. Ainsi, si environ 90% des adolescents admettent de la délinquance cachée, seulement 15% d'entre eux sont connus de la police et il y a deux fois plus d'adolescents de milieu ouvrier (20%) qui ont été arrêtés par la

police que d'adolescents de milieu aisé (10%). En somme, l'application de la loi touche inégalement les adolescents. Cette conclusion se renforce si l'on compare la nature de la délinquance cachée avec la nature de la délinquance connue des policiers. Ainsi, l'agression compte pour 3% de la délinquance connue de la police contre 31% de la délinquance cachée; par ailleurs, la délinquance acquisitive est beaucoup plus réprimée; elle monte à 13% de la délinquance cachée contre 40% de la délinquance connue de la police; finalement, la rébellion est égale à 46% de la délinquance cachée contre 57% de la délinquance policière. Cette même étude démontre que certains comportements sont plus pénalisés en milieu aisé qu'en milieu ouvrier (par exemple l'agression) et l'inverse (par exemple la rébellion). Par ailleurs, quelque soit le milieu social d'appartenance, la délinquance acquisitive contre les biens est également réprimée.

Si la société, le public et les victimes, orientent la réaction sociale, les policiers la concrétisent par certaines actions spécifiques, ainsi au Québec en 1974, 30,936 jeunes de 7 à 17 ans ont été arrêtés par la police, mais pour 6,531 d'entre eux (21.1%) l'arrestation n'a pas conduit à une inculpation et à une comparution devant le tribunal pour mineurs (tableau 19).

Tableau 19

Police (1974): Répartition des jeunes délinquants selon les décisions prises après l'arrestation.

Nature de l'infraction	Inculpation	non-recours au tribunal	Total
Contre les personnes	479 65.62%	251 34.38%	730 100%
Violents contre les biens	6539 90.61%	678 9.39%	7217 100%
Contre les biens	8557 76.56%	2620 23.44%	11177 100%
Autres infractions au code criminel	3327 65.79%	1730 34.21%	5057 100%
Drogue	989 80.34%	242 19.66%	1231 100%
Lois fédérales	540 64.21%	301 35.79%	841 100%
Lois provinciales	3375 91.07%	331 8.93%	3706 100%
Règlements municipaux	694 64.74%	378 35.26%	1072 100%
TOTAL	24405 78.89%	6531 21.11%	30936 100%

Source: Statistiques de la criminalité (police).

Donc 80% des arrestations se transforment en inculpation mais cette proportion varie suivant la nature de l'infraction (tableau 19). En effet, le pourcentage d'arrestation ne conduisant pas à l'arrestation varie de 8-9%, infractions contre les biens avec violence et lois provinciales, jusqu'à 35%, infractions contre les personnes diverses au code criminel, aux lois fédérales et aux règlements municipaux; entre ces deux extrêmes, on retrouve, à environ 20%, les infractions contre les biens et aux lois sur les drogues.

Ces variations dans les mesures présentées par les policiers dépendent de la façon dont les policiers sont informés de l'infraction. Ainsi, 56% des actions policières résultent de plaintes de citoyens alors que 44% d'entre elles sont initiées lors de leur tâche de surveillance préventive. Toutefois LeBlanc (1971) a établi que la délinquance signalée par les citoyens était plus grave en raison du fait qu'elle concernait leur personne et leurs biens alors que l'activité de surveillance des policiers se concentrait sur les infractions à la moralité et à l'ordre public.

Par la suite de cette entrée différentielle des infractions dans le système de la justice pour mineurs, l'action des policiers semble se dessiner à l'aide de critères précis. Ainsi, LeBlanc (1971) démontre que la délinquance de rébellion commise en groupe entre 12 et 15 ans et constatée par les policiers, amènera ceux-ci à reconduire l'adolescent chez ses parents, alors qu'une plainte d'un citoyen pour un délit sérieux conduira presque automatiquement l'adolescent devant le tribunal pour mineurs. La décision des policiers apparaît donc fonction de la nature de la délinquance ou du statut du délinquant; ainsi, le récidiviste sera détenu avant de comparaître alors que le délinquant primaire recevra une assignation de comparaître devant le tribunal pour mineurs. Il ressort clairement des données de LeBlanc (1971) qu'au moins 70% des décisions policières dépendent de la nature de l'acte délinquant et des antécédents du sujet.

III. LA DELINQUANCE JUDICIAIRE

Les données présentées dans la section précédente nous ont permis de décrire la délinquance telle que connue par les forces policières du Québec. De plus, nous avons caractérisé les mécanismes de transmission de cette délin-

quance de la police aux tribunaux pour mineurs. Voyons maintenant les traits propres à la délinquance judiciaire et les mécanismes de réaction à celle-ci pour protéger la société et/ou rééduquer les délinquants.

Au Québec, en 1971, il y eut 17,233 inculpations de mineurs de 7 à 17 ans et 10,067 comparutions devant les tribunaux pour mineurs en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants. Parmi celles-ci, 9,201 avaient pour origine les services de police et 866 originaient des parents, d'agences sociales ou d'autres sources. Donc, 53% des inculpations par les policiers se transformeraient en comparutions devant les tribunaux pour mineurs et 91% des comparutions sont initiées par les policiers. Ce sont donc presque exclusivement les policiers qui alimentent les tribunaux pour mineurs et, à partir des données de la section précédente, nous pouvons penser qu'il s'agit généralement des cas les plus graves, c'est-à-dire les récidivistes et les adolescents ayant fait une infraction contre les personnes ou contre la propriété.

Quatre-vingt-quatre pour cent des comparutions concernaient des garçons (6,379) et 16% des filles

Tableau 20

Tribunaux (1971): Répartition des délinquants selon l'âge et le sexe des délinquants.

Age	Garçons	Filles	Total
9-10 ans	417 6.45%	37 3.15%	454 6.01%
11 ans	215 3.37%	18 1.53%	233 3.08%
12 ans	383 6.00%	53 4.51%	436 5.77%
13 ans	624 9.78%	105 8.94%	729 9.65%
14 ans	971 15.22%	190 16.17%	1161 15.36%
15 ans	1129 17.70%	214 18.21%	1343 17.77%
16 ans	1270 19.91%	289 24.60%	1579 20.90%
17 ans	1367 21.43%	267 22.72%	1634 21.63%
+ de 17	3 0.05%	2 0.17%	5 0.06%
TOTAL	6379 100%	1175 100%	7554 100%

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

(1,175), soit une fille pour cinq garçons, au niveau de la police, cette proportion était d'une fille pour huit garçons. Donc, à mesure que les mesures circulent dans le système de la justice, l'écart entre la proportion des garçons et celle des filles diminue. Les jeunes délinquants avaient pour les trois quart d'entre eux, 14 ans et plus et pour près de la moitié, 16 et 17 ans. Il faut toutefois noter (tableau 20) que chez les moins de 14 ans, la proportion des garçons est légèrement supérieure à celle des filles, ce qui signifierait que les garçons auraient tendance à commencer leur délinquance plus tôt; Beausoleil (1968) rapportait aussi des conclusions semblables. Voyons maintenant la structure de la délinquance (tableau 21).

Les infractions au code criminel comptent pour 50% des délits pour lesquels des adolescents comparaissent devant les tribunaux. Par ailleurs, cette proportion monte à près de 70% pour les garçons contre 25% chez les filles. Dans l'ensemble, la structure de la délinquance au niveau judiciaire est semblable à celle au niveau policier, même si les proportions sont quelque peu différentes. Toutefois, il faut noter la grande disparité entre la structure de la délinquance des garçons et des filles; ainsi, chez ces dernières, les infractions les plus

Tableau 21

Tribunaux (1971): Répartition des délinquants selon le type d'infractions et le sexe

Type d'infraction	Garçons	Filles	Total
Contre les personnes	180 2.8%	20 1.7%	200 2.6%
Contre les biens (violent)	1253 19.6%	40 3.4%	1293 17.1%
Contre les biens	1634 25.6%	148 12.6%	1782 23.59%
Autres infractions au code criminel	1272 20.0%	87 7.4%	1359 18.0%
Lois fédérales	165 2.6%	207 17.6%	372 5.0%
Lois provinciales	340 5.3%	375 32.0%	715 9.46%
Drogue	220 3.4%	46 4.0%	266 3.52%
Règlements municipaux	806 12.7%	156 13.2%	962 12.73%
Autres infractions	509 8.0%	96 8.1%	605 8.0%
TOTAL	6379 100%	1175 100%	7754 100%

Source: Statistique Canada, données préparées pour le ministère du Solliciteur général du Canada.

fréquentes concernent les lois provinciales et les lois fédérales alors qu'il s'agit d'infractions au code criminel pour les garçons. Sachant que les tribunaux pour mineurs ont une perspective sociale plutôt que strictement légale, il s'en suit qu'on y considère autant, sinon plus, la personne que l'acte; en conséquence, les étiquettes que constituent les types d'infractions n'ont pas beaucoup de signification lorsque l'on compare la structure de la délinquance des garçons et des filles. En somme, la structure de la délinquance que nous décrit le tableau 21 reflète plus les pratiques des tribunaux pour mineurs que le comportement des adolescents.

Pour compléter cette description de la délinquance au Québec, nous rapporterons quelques unes des conclusions de Beausoleil (1968):

- plus l'âge augmente, plus le nombre de récidivistes augmente chez les garçons, passant de 31% à 10 ans à 59% à 17 ans; dans l'ensemble, il y a 56% de récidivistes devant les tribunaux pour mineurs et ceux-ci ont une moyenne de 1.74 infractions;
- 94% des délinquants et 87% des délinquantes étaient de santé normale;
- les délinquants proviennent généralement de foyers physiquement intacts:75% des cas pour les garçons et 70% des cas pour les filles;

- moins d'un tiers des délinquants et d'un quart des délinquantes ont une intelligence inférieure;

- plus l'âge du délinquant augmente, moins le sujet fréquente l'école (97% à 13 ans contre 30% à 17 ans) et parmi ceux qui avaient quitté l'école, 46% étaient sans emploi;

- chez les filles, la situation est plus dramatique puisque la proportion qui fréquente l'école est moindre (74% à 13 ans, 13% à 17 ans) et moins de 50% d'entre elles travaillent;

- la plupart des jeunes amenés devant le tribunal pour mineurs ont des retards scolaires.

Si les adolescents qui comparaissent devant les tribunaux pour mineurs possèdent les caractéristiques ci-dessus, il faut aussi rappeler que la délinquance n'est pas la même dans toutes les régions du Québec (Beausoleil, 1968; Parizeau et Delisle, 1974); dans les villes et les banlieues (Beausoleil, 1968) et en milieu rural et en milieu urbain (Demers, 1969). Toutefois, c'est dans les grandes villes où elle est la plus virulente même si en quantité celles-ci sont souvent dépassées par d'autres régions du Québec.

Après cette description de la délinquance telle qu'observée par les tribunaux pour mineurs au niveau de la Loi sur les jeunes délinquants, voyons maintenant ce qu'il advient des jeunes qui comparaissent devant les juges (tableau 22).

Tableau 22

Tribunaux (1973): Répartition des mesures prises par les tribunaux pour mineurs.

Mesures	Nombre	Pourcentage
Rapatrié	37	0.22
Référé à un tribunal pour adulte	93	0.57
Renvoyé	584	3.57
Ajournement sine die	3637	22.24
Réprimandé	201	1.23
Détention indéterminé	73	0.45
Probation - cour	3888	23.78
Probation - parent	876	5.35
Amende restitution	3886	23.76
Ecole de formation	389	2.38
Décision suspendue	2615	15.99
Hôpital pour malades mentaux	13	0.08
Sous conditions	62	0.38
TOTAL	16354	100.00

Source: Statistique Canada, Statistiques des jeunes délinquants.

26.3% des mineurs reçoivent aucune mesure: en effet, dans 22% des cas, il y a ajournement sine die lors de la comparution; 3.5% des cas sont renvoyés et 0.8% sont rapatriés, référés à un tribunal adulte et aucune action est entreprise. De plus, 15.9% ont une décision suspendue, une réprimande, 1.3%, et 5.3% ont été retournés à leurs parents. LeBlanc (1971) a aussi observé que dans près de 60% des cas, aucune mesure particulière et spécifique n'est prise face à un adolescent qui comparaît devant le tribunal pour mineurs. Alors, une question ressort: pourquoi faire circuler ces adolescents à travers les mécanismes policiers et judiciaires si au bout du chemin on s'aperçoit qu'il ne convient pas de prendre une mesure?

L'analyse du tableau 22 nous révèle aussi que 0.4% des adolescents subissent une détention indéterminée, 23.7% doivent payer l'amende, 23.7% sont en probation et 2.4% dans une institution. Ces données sont directement comparables à celle de LeBlanc (1971) pour la période de 1963 à 1967 dans quatre quartiers de Montréal. Ces mesures sont prises à la suite de la comparution mais il faut aussi se rappeler qu'une fois un dossier ouvert, l'adolescent pourra comparaître sans nouvelle inculpation formelle et il pourra aussi voir sa mesure modifiée par le juge.

La réaction judiciaire telle que décrite ci-dessus, est-elle la même d'un type d'infraction à l'autre? Le tableau 23 présente des données qui nous permettent de conclure à des variations d'un type d'infraction à l'autre. En effet, les comparutions qui se terminent par le renvoi ou l'arrêt de procédures montrent habituellement à 5% sauf pour les infractions contre les personnes qui marquent 11%. Il faut aussi noter que pour les infractions aux lois provinciales, il y a très peu d'ajournement sine die, 10%. Les amendes sont surtout utilisées pour les infractions aux lois provinciales (63%) et rarement pour les délits violents contre la propriété. Par ailleurs, l'institutionnalisation est un peu plus utilisée pour les infractions au code criminel. Par contre, la probation est utilisée différemment selon le type de délits: beaucoup moins pour les lois provinciales et les règlements municipaux.

Il ressort de l'analyse précédente que chaque type d'infraction conduit à des réactions judiciaires différentielles. Un premier choix semble se faire entre la décision de ne prendre aucune mesure et une action spécifique; si une action est entreprise, alors on choisit soit l'amende, soit une mesure en milieu ouvert, soit une mesure en milieu fermé. Ce choix

TABLEAU 23

Tribunaux (1973): Répartition des jeunes délinquants selon les types d'infractions et les mesures prises

TYPE D'INFRACTION		Renvoyé rapatrié pas action	référé cour adulte	ajournement sine die	amende	institution	décision suspendue	probation parents	probation cour	TOTAL
Contre les personnes	A	79	11	167	97	20	115	28	179	696
	B	11.3	1.6	24.0	14.0	2.9	16.5	4.0	25.7	100
Contre les biens (violent)	A	169	33	916	285	178	613	219	1,285	3,698
	B	4.6	.9	24.8	7.7	4.8	16.6	5.9	34.7	100
Contre les biens	A	248	24	1,342	749	142	981	330	1,498	5,314
	B	4.7	0.5	25.3	14.0	2.7	18.4	6.2	28.2	100
Autres infractions au code criminel	A	88	10	277	242	30	149	49	171	1,016
	B	8.6	1.0	27.2	23.9	3.0	14.6	4.9	16.8	100
Lois provinciales	A	109	2	317	1,991	43	363	112	185	3,122
	B	3.5	0.1	10.1	3.7	1.4	11.6	3.6	6.0	100
Lois fédérales	A	42	8	269	255	25	121	34	299	1,053
	B	4.0	.8	25.5	24.2	2.4	11.5	3.3	28.3	100
Réglements municipaux	A	13	1	84	94	3	56	7	26	284
	B	4.6	.4	29.5	33.1	1.1	19.7	2.5	9.1	100
T O T A L	A	748	89	3,372	3,713	441	2,398	779	3,643	15,183
	B	5.0	.6	22.2	24.4	3.0	15.8	5.0	24.0	100

(A): Nombre brut.
(B): Pourcentages.

SOURCE: Statistique Canada, données préparées pour le Ministère du Solliciteur Général du Canada.

pourra être modifié à la lumière des processus d'enquête sociale ou d'autres facteurs. Toutefois, ce choix semble obéir à certains critères comme l'a montré l'étude de LeBlanc (1971).

En effet, les mesures en milieu ouvert sont utilisées lorsque l'infraction à une faible gravité, surtout si l'adolescent n'est pas de milieu ouvrier, ou lorsque le délit est plus grave mais non une récidive; dans le cas inverse, il aura plus de chance de se retrouver en institution. L'amende est plus souvent utilisée lorsqu'il ne s'agit pas d'infractions contre les personnes et la propriété. Par contre, quand il s'agit de comparer le choix entre une mesure et aucune mesure, LeBlanc (1971) a été incapable d'établir des critères précis de décisions; en effet, ni les caractéristiques du sujet ni les circonstances du délit déterminent ce choix. La décision est discrétionnaire.

Au niveau des tribunaux pour mineurs, nous avons décrit les cas qui entrent dans cette partie du système de la justice pour mineurs et nous avons analysé certains aspects des mécanismes du cheminement des cas dans cette machine. Par ailleurs, il ne nous a pas été possible de parler de l'action du contentieux et de l'aide juridique ou de décrire plus en détails la fa-

çon dont les juges en arrivent à leur décision. Cette description de l'ensemble des opérations des tribunaux pour mineurs reste à faire. Nous passerons maintenant à l'étape suivante, celle de l'enquête sociale qui aide à la détermination de la mesure à prendre en regard de chacun des cas.

IV. LA DELINQUANCE AU NIVEAU DE L'ENQUETE SOCIALE ET DE LA DECISION D'INTERVENTION

Lors de la comparution, le juge détermine la culpabilité de l'adolescent ou évalue l'existence de conditions nécessitant la protection du mineur. Cette décision ne se fait pas sans consultation avec l'agent de probation assigné aux comparutions. Comme nous l'avons vu, dans plus de la moitié des cas, il en résulte une décision de non-intervention (ajournement sine die, aucune action, renvoi,...) dans les autres cas, une enquête sociale est demandée au Service de Probation.

Le Service de Probation du Québec s'occupe régulièrement d'environ 5,000 cas, plus exactement 5,269 suivant un relevé de 1971 (LeBlanc, 1972). Ce chiffre concorde avec les données de la section précédente où il était mentionné qu'un

peu plus de 5,000 mineurs recevaient une mesure spécifique; donc, il y avait une enquête sociale pour la plupart de ceux-ci. Dans les pages qui vont suivre, nous décrirons la clientèle du Service de Probation, nous dresserons le portrait des cas placés en institutions ou en liberté surveillée et nous analyserons la façon de travailler des agents de probation.

Au Service de Probation,

- les trois quarts des mineurs sont de sexe masculin;
- plus de la moitié ont 16 et 17 ans;
- les trois quarts fréquentent l'école;
- plus l'âge augmente, moins il y a d'écoliers (93% chez les 10 à 13 ans et 57% chez les 16 et 17 ans);
- un tiers des parents ne résident pas ensemble;
- 57% des mineurs sont classés article 20 et 43% article 15;(1)
- 62% des mineurs n'ont pas d'antécédents devant le tribunal;
- les motifs de références sont surtout le vol (37% des cas) et les troubles de comportement et une situation familiale problématique (33%);
- le fait d'avoir des antécédents à la cour et d'avoir commis une infraction au code criminel amènent plus souvent à invoquer l'article 20 alors que l'article 15 est utilisé pour les autres types de référence (troubles de comportement, fugues,...);

---

(1) article 20 de la Loi sur les jeunes délinquants et article 15 de la Loi de la protection de la jeunesse.

- si le mineur a 16-17 ans, si c'est un garçon qui ne fréquente pas l'école, sa probabilité d'avoir des antécédents à la cour sera très grande;

- le garçon aura plus souvent commis une infraction au code criminel et la fille sera référée en raison de son comportement (fugue et autre) ou de sa situation familiale.

Ces propositions caractérisent la clientèle du Service de Probation pour mineurs, leur lecture n'est pas sans nous rappeler les traits les plus habituels des clients des tribunaux pour mineurs. Voyons maintenant les opérations du Service de Probation.

L'étude de LeBlanc (1972) montre que le "case-load" moyen de l'agent de probation est de 45 mineurs. Parmi ceux-ci 25% seront à l'étude, c'est-à-dire qu'une enquête sociale sera en cours, 35% des cas seront placés en institution et le reste sont en probation ou liberté surveillée (dont une minorité placée en foyer nourricier). Les cas, sous la supervision des agents, y sont depuis en moyenne 50 semaines, la plupart y demeurent quelques mois et un tiers beaucoup plus d'un an.

Une fois l'enquête sociale terminée, le juge décide de la mesure à prendre en tenant compte de la recom-

mandation de l'agent de probation. Le résultat de cette phase du processus judiciaire est le suivant: environ 1,000 mineurs sont placés en institutions et 1,500 sont en liberté surveillée. Ces deux groupes de cas se différencient-ils l'un de l'autre? Les tableaux 24 à 30 nous permettent de constater que:

- plus de garçons que de filles sont en probation;
- la distribution selon l'âge des mineurs en institution et en probation est équivalente malgré une faible tendance à retrouver plus d'enfants de 1 à 13 ans en institution qu'en probation;
- quelque soit la mesure, il y a autant d'écoliers;
- en probation, les mineurs ont plus souvent leurs parents qui résident ensemble;
- il y a plus de récidivistes en institutions qu'en probation;
- finalement, les cas placés en probation ont plus souvent commis des infractions (plus particulièrement des infractions au code criminel dont le vol) tandis que les jeunes placés en institution le sont plus souvent en raison de leur situation familiale ou de troubles de comportements.

Si l'on compare les mineurs placés dans les centres d'accueil avec ceux placés en probation, (LeBlanc et Brousseau, 1973), il apparaît que les clients des écoles de protection sont plus âgés; plus souvent des garçons, plus fréquemment de 16 et 17 ans et des récidivistes ayant commis des infractions au code criminel.

Tableau 24

Répartition des mineurs en probation et en institution selon le sexe

Sexe	Probation	Institution
masculin	1203 78.69%	674 66.67%
féminin	326 21.31%	337 33.33%
TOTAL	1529 100%	1011 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 25

Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'âge

Age	Probation	Institution
1 à 9 ans	21 1.39%	61 6.12%
10 à 13 ans	178 11.81%	156 15.65%
14 - 15 ans	479 31.78%	260 26.08%
16 - 17 ans	829 55.01%	520 52.16%
TOTAL	1507 100%	997 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 26

Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'occupation

Occupation	Probation	Institution
étudiant	1060 69.87%	688 69.85%
travailleur	211 13.91%	136 13.81%
oisif	240 16.23%	161 16.34%
TOTAL	1517 100%	985 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 27

Répartition des mineurs en probation et en institution selon l'article 15 ou 20 des législations sur la jeunesse.

Article	Probation	Institution
15	551 36.01%	379 57.21%
20	979 63.99%	433 42.79%
Total	1530 100%	1012 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 28

Répartition des mineurs en probation et en institution selon la situation familiale

Parents résidant ensemble	Probation	Institution
oui	905 59.34%	494 49.25%
non	466 30.56%	378 37.69%
un de décédé	154 10.10%	133 13.26%
TOTAL	1525 100%	1003 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 29

Répartition des mineurs en probation et en institution selon la présence ou l'absence de récidive

Récidive	Probation	Institution
oui	612 41.80%	353 36.47%
non	852 58.20%	615 63.53%
TOTAL	1464 100%	968 100%

Source: LeBlanc (1972)

Tableau 30

Répartition des mineurs en probation et en institution selon le type d'infractions ou de problèmes.

Type d'infractions	Probation	Institution
agression	34 2.30%	18 1.83%
vol	404 27.33%	144 14.62%
vol qualifié	223 15.09%	90 9.14%
ordre public	68 4.60%	46 4.67%
sexualité	71 4.80%	41 4.16%
automobile	83 5.62%	27 2.74%
fugue	111 7.51%	102 10.35%
vandalisme	63 4.26%	27 2.74%
drogue	62 4.19%	39 3.96%
foyer problème	122 8.25%	263 26.70%
troubles du comportement	237 16.03%	186 18.88%
TOTAL	1478 100%	983 100%

Source: LeBlanc (1972).

Comment les agents de probation en arrivent-ils à la recommandation d'institutionnalisation ou la mise en liberté surveillée? Une étude (Brousseau et LeBlanc, 1973; LeBlanc, 1974) permet de répondre à cette question. Il ressort une absence d'uniformité dans la façon d'en arriver à une recommandation et dans la suggestion qui s'en suit. En effet, pour le cas présenté, la moitié des agents de probation optaient pour un placement en institution et l'autre moitié pour une mise en probation.

Les agents de probation sont arrivés à la recommandation avec un nombre d'items d'information variant entre 3 et 42 avec une moyenne de 21. Quatre types de stratégies étaient utilisés, chacun marqué par plusieurs étapes: le démarrage de l'enquête sociale, la consolidation, l'approfondissement de l'étude sociale et la conclusion. Les stratégies étaient les suivantes:

étude de la délinquance → identité du sujet → la famille → aucune spécificité

identité du sujet → étude de la délinquance → la famille → aucune spécificité

étude de la délinquance → la famille → identité du sujet → aucune spécificité

identité du sujet → la famille → aucune spécificité → les deux premières stratégies étant celles qui représentaient la majorité des enquêtes sociales.

Une fois le client en probation ou dans une institution, son cheminement n'est pas terminé car, 30% des cas placés en probation se retrouvent par la suite en institution (LeBlanc, 1972) et le choix de l'institution doit se faire ainsi que celui du moment le plus propice de la sortie de l'institution. Malheureusement, nous ne possédons pas d'informations précises sur ces processus.

CONCLUSION

La délinquance juvénile est une notion tellement imprécise qu'elle a autant de significations que d'observateurs. De plus, elle réfère soit à un comportement soit à un statut; elle signifie une violation à une loi où l'état d'un adolescent dont les comportements et attitudes sont non conformes aux attentes des adultes. La définition de la délinquance est imprécise, ce qui a pour effet de modifier facilement le contenu du terme délinquance dans le temps; ainsi à un moment donné, la délinquance est surtout constituée de vols; à un autre moment, elle est représentée par les violations aux statuts fédéraux et provinciaux. Mais il faut aussi noter que la définition de la délinquance change à mesure que l'on chemine dans le système de la justice pour mineurs: au niveau de la police, il s'agit beaucoup plus souvent de comportements tandis qu'au niveau des tribunaux, et encore plus des mesures, l'adolescent est plus souvent référé en raison de son statut.

Même si la délinquance a ce caractère changeant, il n'en demeure pas moins que son ampleur varie dans le temps. Ainsi, il est vrai que la délinquance a augmenté énormément jusqu'à la fin des années soixante. Cette augmentation était concomitante avec un accroissement du nombre de policiers, l'amélioration des statistiques, une grande densité de la population juvé-

nile et une plus grande utilisation des réglementations non criminelles parallèle à l'éclosion de diverses formes de déviance (contestation, drogue, motards,...). Par ailleurs, depuis le début des années soixante-dix, la délinquance diminue ou tout au moins se stabilise et la plupart des facteurs mentionnés ci-dessus opèrent différemment.

D'une façon générale, il faut signaler que la délinquance des filles augmente plus rapidement que celle des garçons et que d'une façon générale la violence contre les biens augmente tandis que la délinquance acquisitive se stabilise. Il faut aussi noter que la délinquance des filles est plus souvent une situation de statut tandis que celle des garçons concerne plus souvent des infractions criminelles.

Si la délinquance augmente peu actuellement, on peut s'attendre qu'il en sera de même pour quelques années à venir, la structure démographique favorisant cette situation. Même si la délinquance semble assez stable, il faut se rappeler qu'il s'agit d'un phénomène généralisé à l'adolescence. En effet, 90% admettent avoir commis un comportement qui aurait pu les conduire devant les tribunaux. Mais seulement de 15 à 20% ont commis plusieurs

FIGURE 2.

SYSTEME DE LA JUSTICE POUR MINEURS AU QUEBEC

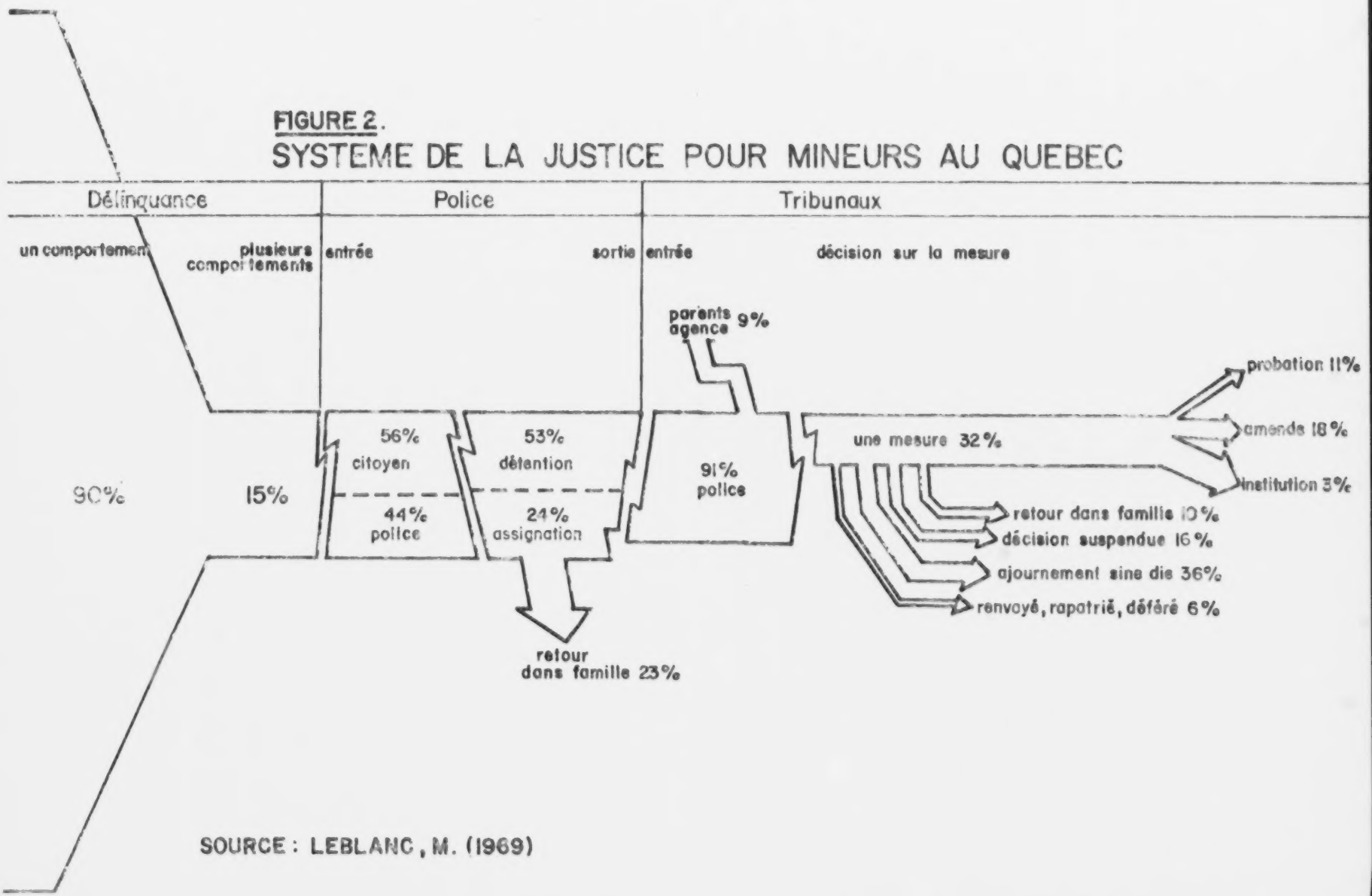

SOURCE : LEBLANC, M. (1969)

comportements délinquants. La figure 2 résume pour la suite le cheminement des cas dans le système de la justice pour mineurs.

Dans l'ensemble, il apparaît que très peu d'adolescents entrent dans le système de la justice et encore beaucoup moins d'adolescents cheminent dans l'ensemble du système. Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement des mécanismes d'aiguillage des cas sont relativement inconnus.

En terminant ce rapport sur la délinquance juvénile au Québec, trois conclusions sont à retenir:

- la délinquance tend à se stabiliser;
- la délinquance est généralisée chez les adolescents;
- le cheminement de l'adolescent dans le système de la justice pour mineurs se dessine selon un processus dynamique et pas toujours rationnel.

REFERENCES

ARIATI, V., VILLENEUVE, G. (1973). Etude basée sur les guides d'entrevue remplis par les conseillers en orientation. Document inédit.

ASSELIN, et all. (1959). La criminalité à Montréal. Thèse de maîtrise inédite en Service social, Université de Montréal.

BEAUSOLEIL, J. (1968). Inventaire des cas de délinquance qui ont comparu devant les juges. Document inédit.

BIRON, L., MAISONNEUVE, D., LEBLANC, M. (1973). Prévention et contrôle des troubles de comportement en milieu scolaire, rapport no. 3, données quantitatives sur certaines étapes d'une action de prévention. Montréal: Ecole de criminologie.

BIRON, L., LEBLANC, M. (1974). Famille et délinquance. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

CANADA. Loi sur les jeunes délinquants, S.R.C. 1970, ch. J-3; Code criminel du Canada, S.R.C. 1970, ch. C-34; Loi sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, ch. N-1; Loi sur les aliments et drogues, S.R.C. 1970, ch. F-27.

CAPLAN, A., LEBLANC, M. (1976). Measuring delinquency: the homogeneous-heterogeneous issue. Paper presented to the American Sociological Association Annual Meeting. (August, 1976).

CAPLAN, A. (1972). Methodological issues concerning the use of the self report technique in delinquency research. Montréal: thèse de maîtrise inédite en criminologie.

CHEVRIER, P., LEBLANC, M., MONTMARQUETTE, C. (1974). Etude prévisionnelle de la délinquance juvénile à Montréal. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

Conseil des Oeuvres de Montréal (1966). Opération: rénovation sociale. Montréal: Conseil des Oeuvres de Montréal.

CREPAULT, C., DESJARDINS, J.Y., GEMME, R., TOUNISSOUX, R. (1969). Dimensions psychosociales de l'éducation sexuelle. Montréal: Département de criminologie.

DELAGRAVE, M. (1972). La consommation de drogues chez les étudiants du secondaire et du collégial de l'île de Montréal en 1969 et en 1971. Informations sur l'alcoolisme et les autres toxicomanies, numéro spécial.

DEMERS, L. (1969). Comparaison de la délinquance juvénile rurale et urbaine. Montréal: thèse de maîtrise inédite en criminologie.

FRECHETTE, M. (1974). Le diagnostic et le pronostic de la délinquance, deuxième rapport d'étape (1973-1974). Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

GARIEPY, J., LEBLANC, M. (1976). Ecologie de l'inadaptation juvénile à Montréal. Montréal, G.R.I.J.

LEBLANC, M. (1968). Délinquance juvénile: perspectives épidémiologiques et stigmatiques. Thèse de doctorat inédite en criminologie, Université de Montréal.

LEBLANC, M. (1971). Drogue-jeunesse: Montréal 1970. Rapport présenté à la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non-médicales.

LEBLANC, M. (1971). La réaction sociale à la délinquance juvénile: une analyse stigmatique. Acta Criminologica, 4, 113-193.

LEBLANC, M. (1972). La probation juvénile au Québec: inventaire du case-load. Montréal: Ecole de criminologie.

LEBLANC, M. (1973). La délinquance juvénile à Montréal: épidémiologie et système de la justice. Document inédit.

LEBLANC, M. (1974). La prise de décision des agents de probation. Revue canadienne de criminologie, 16, 4, 320-331.

LEBLANC, M., BROUSSEAU, G. (1973). La prise de décision et la recommandation de l'agent de probation pour mineurs. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

LEBLANC, M. (1974). La délinquance commise et subie. Liste de données de recherche, document inédit, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

LEBLANC, M. (1976). La délinquance cachée à Montréal. Communication présentée au conseil québécois de l'enfance exceptionnelle (Québec).

LEGENDRE, G., MENARD, R., LEBLANC, M. (1973). Les bandes de jeunes: ampleur et nature du phénomène à Montréal. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

MARTINEAU, P. (1974). L'abandon scolaire. Montréal: Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

Ministère du Solliciteur général du Canada (1974). Streaming Through Juvenile Justice System: Canada and Province, 1971.

Ministère du Solliciteur général du Canada (1974). Statistical Description of Juvenile Delinquent: Canada and Provinces, 1968-1972.

PARIZEAU, A., DELISLE, M.A. (1974). Ces jeunes qui nous font peur. Montréal: René FERRON.

QUEBEC, Loi de la protection de la jeunesse, S.R.Q. 1964, c. 220; Loi des tribunaux judiciaires, S.R.Q. 1964, ch. 20; Loi de l'instruction publique, S.R.Q. 1964, c. 235; Loi de la régie des alcools, S.R.Q. 1964, c. 44; Code de la route, S.R.Q. 1964, c. 231.

Statistique Canada. Statistique des jeunes délinquants (1969-1971) Ottawa: Information Canada.

Statistique Canada. Statistiques de la criminalité (Police). (1962 à 1971). Ottawa: Information Canada.

Statistique Canada. Statistiques de la criminalité (1962 à 1971). Ottawa: Information Canada.

TARDIF, G. (1976). Le contrôle social de la délinquance: La police. Montréal: Ecole de criminologie, Université de Montréal.

TOBIN, R. (1971). Dépistage de la délinquance. Montréal: Thèse de maîtrise inédite en criminologie.

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE
Avril 1977